



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-01

**Rapport d'activité
2020 - Brest
Métropole**

DATE DE
CONVOCAION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L'an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-01

Rapport d'activité 2020 - Brest Métropole

Rapporteur

Dominique CAP, Maire

Exposé

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce document, comme chaque année, se structure autour de plusieurs chapitres concernant des données générales et la présentation des différents pôles fonctionnels (Direction générale, Développement culturel, éducatif et sportif, Solidarités, citoyenneté, proximité, Espace public et environnement, Développement économique et urbain, Ressources) ainsi qu'un chapitre sur les différents partenaires (ADEUPa, AGSEL Société Coopérative, Air Breizh, Association du Technopôle Brest-Iroise, Bibus, Brest'aim, Brest Métropole Aménagement, Brest Métropole Habitat, Brest Terres Océanes, Conférence des Villes de l'Arc Atlantique, Chambre métropolitaine de commerce et d'Industrie, Eco Chaleur de Brest, Eau du Ponant, Ener'gence, Foncier de Bretagne, Parc Naturel Marin d'Iroise, SAFI, SEMAEB, Sem Tram, Laboce, etc...).

Le rapport d'activités 2020 de Brest Métropole, adressé à la mairie le 30 septembre 2021, a été mis à la disposition des membres du conseil.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2020 de Brest Métropole.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	5
Ayant voté pour	33
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

Notifié le 18-02-2022



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-2022_02_01-AI

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-2022_02_02-AI



Pacte financier et fiscal de solidarité

PROJET

Conseil de métropole du 13 décembre

Pacte financier et fiscal de solidarité

Sommaire

1. Les éléments de réflexion et objectifs conduisant au pacte proposé	4
A. Le diagnostic du territoire	4
A.1 La situation financière des communes et de la Métropole	4
A.2 Zoom sur la dynamique fiscale	5
A.3 Zoom sur le bilan des transferts de charges dans le système FPU et bilan financier global du système FPU	7
A.4 Conclusions	8
B. Le nouveau contexte des finances locales	9
B1. Les contraintes pesant sur les budgets	9
B2. La réforme fiscale engagée	9
B3 La réforme des indicateurs de péréquation et ses impacts sur les dotations	10
2. Les orientations du pacte et les objectifs financiers qui en découlent	11
A. Le bilan des échanges avec les communes et la communauté	11
B. Les grandes orientations	12
II/ Le pacte financier et fiscal et ses principaux leviers	13
1. Cinq leviers pour dégager 3 M€ de ressources supplémentaires nettes	13
A. Le taux de foncier bâti additionnel de Brest Métropole	13
B. La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	14
C. La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)	15
D. La taxe d'habitation sur les logements vacants	16
E. La révision des attributions de compensation et la création d'une attribution de compensation en investissement	17
A. L'augmentation des crédits de proximité de 1 M€	18
B. La dotation de solidarité communautaire	18
❖ Enveloppe fixe de 350 K€ par an à compter de 2022 (correspondant à la moyenne des 8 dernières années)	18
C. Remarques sur le FPIC	19
2. Le financement des budgets annexes	19
A. Le budget déplacement	19
B. Le budget déchets ménagers	19

I/La genèse du pacte financier et fiscal proposé

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité dont l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Brest Métropole dispose ainsi d'un délai, courant jusqu'au 31 décembre 2021, pour procéder à la rédaction et l'adoption d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Il est stipulé dans une circulaire du ministère de la Cohésion des Territoires du 28 février 2020^[1] qu'à défaut d'adoption dudit pacte à l'expiration du délai, et tant qu'il n'est pas adopté, l'EPCI à FPU devra annuellement verser aux communes concernées par ce contrat de ville une DSC dont le montant minimal sera égal à 50 % de la dynamique des produits de CFE, de CVAE, d'IFER et de TAFNB d'une année sur l'autre.

Lors de la réunion des Maires du 29 janvier 2021, les travaux ont été lancés et les objectifs principaux du pacte ont été précisés : il s'agit d'organiser les relations financières entre Brest métropole et les communes de la métropole à partir de deux approches :

- La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire métropolitain et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.
- La perpétuation et le développement du projet métropolitain en organisant les moyens permettant de financer les compétences transférées ou en vue de l'être ou encore l'exercice des compétences métropolitaines sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.

L'élaboration du pacte financier et fiscal repose sur l'établissement préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables pour la mise en œuvre du projet métropolitain à venir.

^[1] NOTE D'INFORMATION relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2020 du 28/02/2020

En termes d'objectifs généraux, le pacte financier et fiscal doit permettre :

- D'éclairer les capacités financières du territoire grâce à un panorama des ressources financières et fiscales et des compétences et des charges transférées à l'échelon métropolitain.
- D'identifier les leviers financiers et fiscaux permettant de répondre aux enjeux mais aussi aux contraintes mis en avant par la métropole et les communes dans un contexte de raréfaction des ressources publiques. Au premier plan de ces leviers figure la question de l'éventuelle harmonisation fiscale à rechercher à l'échelle du bloc communal, notamment au regard des capacités contributives des habitants.
- De renforcer la solidarité intercommunale par l'identification des inégalités territoriales existantes et celle des mécanismes de péréquation permettant de les atténuer à l'échelle du bloc communal (partage des ressources financières et fiscales).

La juridiction administrative¹ a récemment rappelé qu'un pacte financier et fiscal constitue un acte qui « participe à la mise en œuvre de la politique de solidarité au sein de la communauté [...] » et doit à ce titre comporter « des mesures concrètes relatives à l'évolution attendue des transferts de charges et de recettes » et ne peut se borner à un descriptif de l'existant en vigueur.

Démarrés en janvier 2021, les travaux se sont déroulés en trois phases :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés.
 - Lancement lors de la réunion des maires du 29 janvier.
 - Recueil des données : février
- Phase 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la Métropole et de ses communes membres.
 - Présentations du diagnostic en COPIL : 18 mars
 - Réunion de travail avec les 8 communes de la Métropole, enrichissement du diagnostic, recueil des attentes des communes : du 6 avril au 26 avril
- Phase 3 : production de propositions de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal et animation des échanges avec les élus et techniciens.
 - Réunions du COPIL : 23 septembre, 20 octobre, et 19 novembre.

La quatrième et dernière phase consiste en l'approbation du présent pacte par le conseil métropolitain.

1. Les éléments de réflexion et objectifs conduisant au pacte proposé

A. Le diagnostic du territoire

Les études menées au cours de la première phase, et notamment l'observatoire financier et fiscal, ont permis au COPIL de dégager plusieurs éléments de diagnostic.

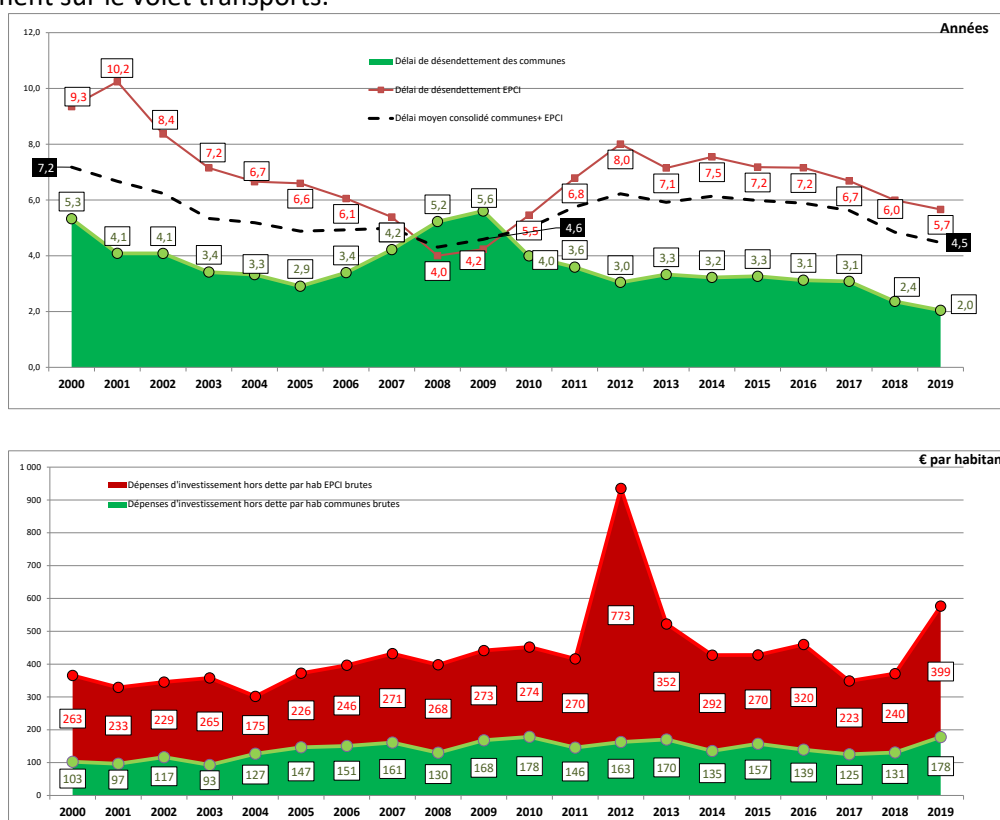
A.1 La situation financière des communes et de la Métropole

¹ Cour administrative d'appel de Douai, 2e chambre, 6 avril 2021, n° 19DA02232

L'épargne de gestion consolidée, différence entre les produits de fonctionnement consolidés et les charges de fonctionnement hors intérêts consolidées, a nettement progressé entre 2000 et 2013 et affiche une certaine stabilité depuis 2014, l'année du démarrage de la contribution (croissante) au redressement des finances publiques (CRFP).

L'épargne nette (épargne de gestion diminuée de l'annuité de dette) consolidée **progresses également** : celle de Brest Métropole grâce à la progression de l'épargne de gestion métropolitaine qui a plus que simplement absorbé la croissance de l'annuité de dette, et celle des communes grâce, elle, à la forte baisse de l'annuité de dette communale.

Le **délai de désendettement** communal est divisé par deux depuis 2000, sans que le niveau de l'investissement communal ait eu à en pâtir. Le délai de désendettement de Brest Métropole diminue également sensiblement sur la période, malgré les gros investissements qu'elle a eu à porter notamment sur le volet transports.



Dans le détail, deux communes affichent des trajectoires sensiblement différentes de celles des moyennes pondérées du territoire, en raison notamment des investissements importants réalisés ces dernières années : Guilers et Gouesnou.

A.2 Zoom sur la dynamique fiscale

• Le bilan du fonctionnement du système FPU : sur le plan fiscal

Ce premier bilan est celui de l'échange des croissances fiscales d'impôts entreprises et d'impôts ménages, opéré entre les communes et le groupement depuis le passage au régime fiscal dit de la « fiscalité professionnelle unique » (FPU).

En effet, lors du passage en FPU, il y a échange de croissances fiscales d'impôts payés par les entreprises et d'impôts ménages entre les communes et le groupement. Le gain fiscal lié à cet échange initial « impôts entreprises contre impôts ménages », doit alors permettre à la communauté de

financer la croissance des charges futures. Pour établir un bilan du fonctionnement du système financier FPU, il faut donc dans un premier temps mesurer ce gain (ou cette perte) fiscal, puis dans un second temps comparer ce gain à la croissance des charges transférées pour connaître le bilan financier structurel (fiscalité et charges) du système financier de la FPU.

Le **bilan fiscal global communal**, avant prise en compte des économies de croissance des charges transférées à Brest Métropole (et même avant versement de la DSC B), est **devenu globalement positif depuis 2007** : les ressources fiscales communales dans le système de FPU, avant versement de la DSC « B », sont supérieures à celles qu'elles auraient perçu toutes choses égales par ailleurs en régime de fiscalité additionnelle, l'écart atteignant 3,5 M€ en 2020 :

	2001	2007	2012	2020
Bohars	-3	107	187	262
Brest	-1 120	-1 367	-849	1 815
Gouesnou	-17	-57	71	-191
Guilers	-7	99	165	441
Guipavas	-42	208	294	-368
Le Relecq-Kerhuon	59	244	202	421
Plougastel-Daoulas	-1	324	544	686
Plouzane	16	185	386	481
Total	-1 115	-257	1 001	3 546
Total hors Brest	5	1 109	1 850	1 732

*équivalente au versement des impôts ménages communautaires avant le transfert effectif des taux en 2004

	2001	2007	2012	2020
Bohars	4	108	199	266
Brest	-529	-1 239	-236	2 031
Gouesnou	4	-52	94	-183
Guilers	14	103	196	453
Guipavas	-7	216	345	-350
Le Relecq-Kerhuon	77	250	243	436
Plougastel-Daoulas	22	331	595	704
Plouzane	44	193	435	500
Total	-371	-89	1 872	3 857
Total hors Brest	158	1 150	2 107	1 826

* DSC effective versée en fonction de trois critères (potentiel fiscal, revenu, et effort fiscal + croissance bases TP jusqu'en 2010) et alimentée en fonction de la croissance annuelle des impôts communautaires

Dans le détail on distingue assez nettement deux sous périodes : le bilan fiscal est à l'avantage (décroissant) de Brest Métropole jusqu'en 2007, et depuis 2008, Il est à l'avantage (croissant) des communes, et ce de manière assez significative.

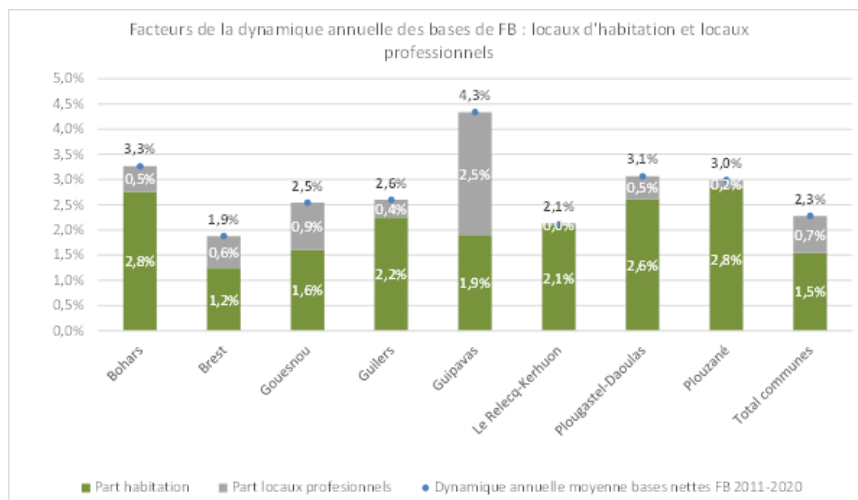
- **La dynamique fiscale communale effective**

Quelques constats complémentaires ont pu être réalisés en analysant avec précision la fiscalité dite « ménages des communes » :

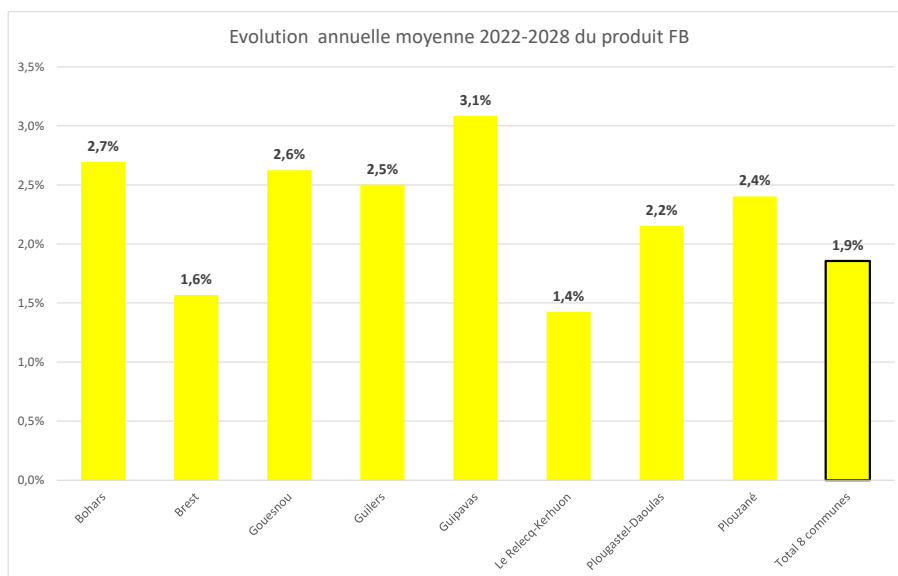
- L'analyse des **écarts de pression fiscale** entre communes, réalisée à partir de cotisations moyennes comparées pour des foyers d'habitation type et rapprochées ensuite des niveaux moyens de revenu des habitants montre une **relative homogénéité du degré d'effort** que représentent les cotisations d'une commune à l'autre.
- La **dynamique des ressources fiscales** du territoire s'explique quant à elle majoritairement, et en approche consolidée, par « l'effet-bases ». Mais l'examen individuel montre que l'effet-taux est bien présent sur la période, jouant d'ailleurs en sens contraires en fonction des choix individuels des communes (baisse des taux d'imposition de la Ville de Brest pour compenser une hausse des taux de la Métropole et hausses de taux intervenues sur les autres communes). Cette dynamique fiscale globale repose à 75% sur les trois taxes dites « ménages »².

² En réalité, les entreprises acquittent une part significative de l'impôt sur le foncier bâti : en 2019, la part entreprise atteint 25% de la taxe.

- En termes de **dynamiques annuelles moyennes de FB**, de 2011 à 2020, Brest et Le Relecq Kerhuon sont les deux communes enregistrant le plus faible « effet-bases ». Guipavas se distingue grâce à la dynamique de la composante « entreprises » de sa base d'imposition.



- Les rencontres avec les communes et les modélisations réalisées à partir des données projetées du développement urbain ont permis de **simuler la dynamique annuelle moyenne future (de FB) des communes à moyen terme**, hors décisions d'augmentation des taux d'imposition post-2021.

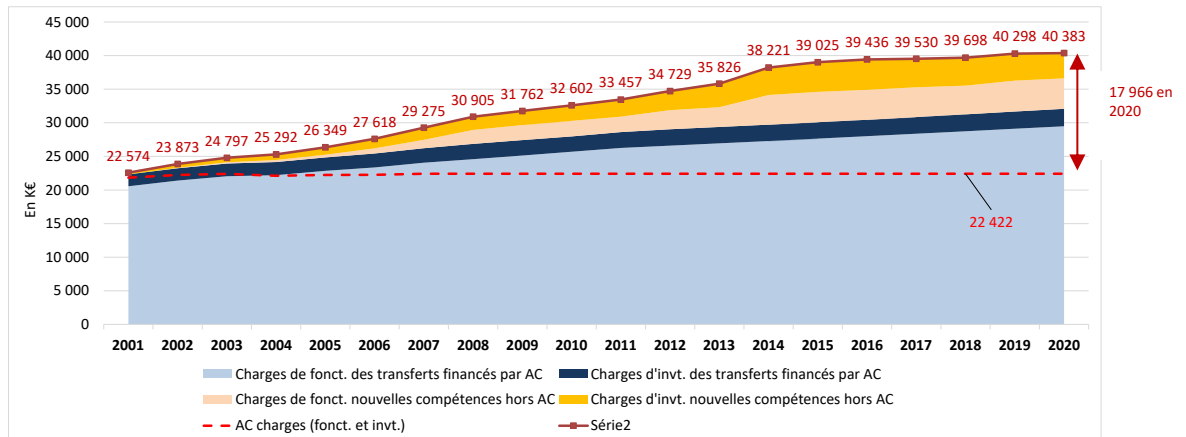


A.3 Zoom sur le bilan des transferts de charges dans le système FPU et bilan financier global du système FPU

L'écart entre l'AC charges versée par les communes et les charges réelles rattachées aux communes et payées par Brest Métropole s'élève à 17,9 M€ en 2020 (16,6 M€ pour Brest et 1,3 M€ pour les communes hors Brest).

Pour un peu plus de la moitié (9,7 M€), cet écart est dû à la croissance naturelle des charges depuis leur transfert et, finalement, cette croissance a été bien maîtrisée.

Pour le reste (8,2 M€) l'écart correspond aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les nouveaux équipements, et aux dépenses d'investissement de création/extension pour les équipements transférés non valorisées dans l'AC en 2000



L'établissement de ce bilan « charges » permet de calculer le **bilan budgétaire** (bilan fiscal + bilan charges) qui atteint des niveaux positifs très élevés en fin de période : en ne prenant en compte que les seules compétences ayant fait l'objet d'une valorisation dans le calcul des AC communales, le bilan budgétaire global pour les communes atteint 13,5 M€ en 2020. Et la prise en compte des suppléments de charges liés à des compétences ou des types de dépenses qui, elles, n'ont pas fait l'objet d'une valorisation dans le calcul des AC communales, porte le bilan budgétaire à 21,8 M€ fin 2020.

	2001	2007	2012	2020
Bohars	6	117	214	288
Brest	-81	2 161	5 681	10 689
Gouesnou	9	-8	169	-72
Guilers	17	125	234	508
Guipavas	2	296	484	-148
Le Relecq-Kerhuon	85	338	396	658
Plougastel-Daoulas	29	407	728	898
Plouzane	55	275	577	705
Total	122	3 710	8 482	13 525
Total hors Brest	203	1 549	2 802	2 836

*Ecoles de musique, Quartz, musées, La Recouvrance, Penfeld, Piscines, Centres Nautiques, Patinoire, CM S, CLI, ADACI, Eclairage Public, Espaces verts, Mission locale, OT...

	2001	2007	2012	2020
Bohars	6	132	237	312
Brest	174	5 082	11 048	18 659
Gouesnou	9	15	227	-13
Guilers	17	135	258	533
Guipavas	2	328	612	-19
Le Relecq-Kerhuon	85	356	432	696
Plougastel-Daoulas	30	434	770	926
Plouzane	55	282	595	723
Total	378	6 764	14 179	21 818
Total hors Brest	204	1 682	3 131	3 158

* En **fonctionnement** : le centre des musiques actuelles, la salle de spectacles sportifs, le soutien au sport national, le nettoyage des plages, Passerelle, Piscine Relecq...
 En **investissement** : les dépenses d'investissement de création/ extension des compétences transférées hors AC (décision communautaire) pour Ecoles de musique, Quartz, musées, Penfeld, Piscines, Centres Nautiques, Espaces verts, cimetières...

A.4 Conclusions

La Métropole est caractérisée par son **fort niveau d'intégration fiscale**, et par les **transferts massifs** qui ont été réalisés au démarrage du système FPU. La péréquation sur le territoire s'est opérée par les **charges mises en commun**, qui ont permis aux communes de réaliser des économies budgétaires significatives que mesurent notamment les bilans positifs du système réalisés fin 2020.

Dans les faits, la **situation budgétaire est bonne**, à la fois pour les communes et la métropole, **mais les transferts pèsent et continueront de peser fortement sur le budget communautaire via les investissements** qu'elle porte en lieu et place des communes.

Les perspectives de développement et les conditions de financement futures de la Métropole peuvent ainsi conduire, dans le cadre du pacte, à réinterroger le fléchage, le calcul, ou l'adossement des flux financiers existants jusqu'alors et alimentant les budgets des communes, à savoir la DSC, le reversement de la TLCFE, et le partage du FPIC.

B. Le nouveau contexte des finances locales

Les travaux du COPIL, menés dans le prolongement de ce diagnostic, ont également permis d'examiner les éléments de contexte des finances locales pour les années à venir :

B1. Les contraintes pesant sur les budgets

La construction du pacte s'inscrit dans une logique d'anticipation d'une contrainte forte sur les finances publiques qui pourrait peser sur les budgets des collectivités locales à partir de 2023. Cette contrainte pourrait impliquer une maîtrise forte de l'évolution des charges de fonctionnement, supérieure à celle qui s'est imposée à la Métropole durant le mandat précédent au travers des contrats dits « de Cahors » : 1.2% d'évolution annuelle des charges.

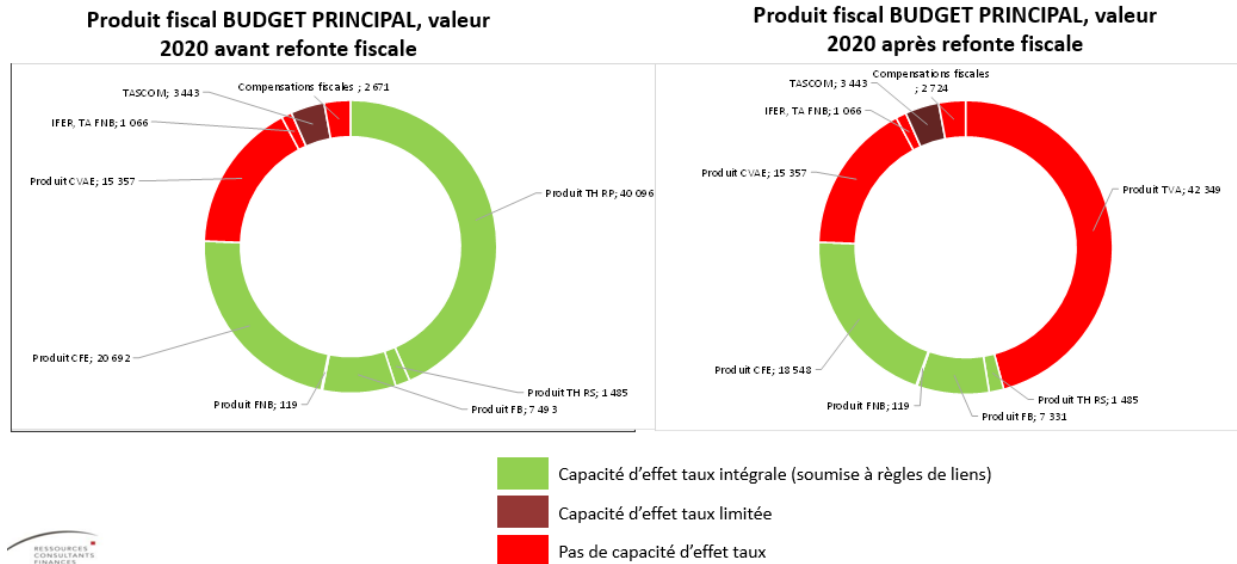
Cette anticipation tient compte de l'annonce d'une nouvelle trajectoire des finances publiques 2023-2027 qui reposerait sur une **maîtrise du rythme de progression de la dépense publique de +0,7% par an en volume** et du retour de contrats financiers pluriannuels entre l'Etat et les collectivités locales visant à mieux réguler la dépense locale. Ces nouveaux contrats devraient ainsi concerner le plus grand nombre de collectivités possibles selon un périmètre large (extension aux budgets annexes et syndicats des collectivités, pour limiter les points de fuite).

B2. La réforme fiscale engagée

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales marque une nouvelle rupture dans les modalités de financement des collectivités. Après la fin de la taxe professionnelle en 2010, 2021 est marqué en effet par la fin de la taxe d'habitation et son remplacement par la TVA pour Brest Métropole et le transfert du Foncier Bâti du département pour les communes.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la réforme sur impôts des entreprises industrielles (division par deux des bases taxables de CFE et de FB des entreprises industrielles) privent les collectivités et principalement la Métropole d'une part importante de son levier fiscal (graphique ci-dessous).

Le rétrécissement de l'autonomie fiscale des collectivités locales et de leurs groupements : impacts sur BM à compter de 2021 (en valeur 2020)



Cette nouvelle rupture fiscale est plutôt en faveur des communes. Sur le territoire de Brest Métropole, ces dernières ne devraient pas connaître d'amplitudes annuelles différentes en termes de dynamique fiscale. Elles conserveront une dynamique locale de la fiscalité assise sur les perspectives d'urbanisation et de développement économique alors que les ressources fiscales de la Métropole seront majoritairement déconnectées de la dynamique territoriale, le produit de TVA reçu étant une quote-part du produit national tributaire d'éventuelle décisions nationales en matière d'assiette et de taux.

Le transfert du produit de FB départemental aux communes va même potentiellement générer un effet d'amplification de la dynamique du produit fiscal des communes à fortes perspectives d'urbanisme commercial et industriel

Une réflexion impérative sur le partage équitable des ressources entre la communauté et les communes et, le cas échéant, une coordination des politiques fiscales locales, peuvent être mise en œuvre dans le cadre du pacte.

B.3 La réforme des indicateurs de péréquation et ses impacts sur les dotations

Suite à la suppression de la TH sur les résidences secondaires, une réforme des principaux indicateurs de péréquation utilisés pour la répartition de la DGF communale et intercommunale ainsi que pour le calcul du FPIC a été engagée. Les premières modifications figuraient dans la Loi de Finances pour 2021. Le PLF 2022 contient également des mesures radicales qui redéfinissent le périmètre de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal.

Concernant les communes, les impacts de la redéfinition de ces indicateurs de péréquation vont être lissés sur 6 années. Cela sera neutre en 2022. Une prise en compte progressive interviendra à partir de 2023 pour s'achever en 2028. En revanche, le nouveau mode de calcul du potentiel de la Métropole entrera en vigueur dès 2022.

Les premières simulations montrent que la réforme des indicateurs est globalement défavorable au territoire tant pour le niveau futur de la DGF communale (mise en place d'un écrêtement sur la dotation forfaitaire, baisse de la dotation de solidarité rurale et baisse de la dotation nationale de péréquation) que pour le niveau futur du FPIC. Le territoire pourrait ainsi à terme devenir contributeur au FPIC et perdre l'éligibilité au même fonds.

2. Les orientations du pacte et les objectifs financiers qui en découlent

A. Le bilan des échanges avec les communes et la communauté

- Perspectives communales sur l'évolution de leur situation financière :

Les communes envisagent un avenir de leur situation financière selon leur situation propre :

- Certaines communes anticipent une moindre réalisation d'investissements à venir et devraient s'inscrire dans une trajectoire d'assainissement de leurs ratios financiers à l'horizon 2028, en raison des investissements engagés.
- D'autres communes prévoient une dégradation de leur situation financière en raison des investissements qu'elles ont à réaliser sur le mandat à venir (avant prise en compte des risques évoqués précédemment).

- Perspectives communales sur la dynamique des bases d'imposition :

La majorité des communes anticipent le maintien d'une bonne dynamique fiscale liée aux bases d'imposition. Seule une commune s'attend à un net tassement de dynamique en raison de l'absence de foncier résiduel disponible.

- Perspectives communales sur le recours au « levier fiscal » :

Trois communes ont d'ores et déjà activé le levier fiscal en 2021, les autres communes n'excluant pas d'y avoir recours (ou recours à nouveau) au cours du mandat.

- Attentes communales sur les crédits de proximité :

La majorité des communes s'exprime en faveur d'un relèvement des crédits de proximité, en particulier sur la voirie.

- Attentes communales sur une politique de fonds de concours/DSC :

La majorité des communes souhaiterait un soutien plus marqué de la Métropole aux projets communaux, selon des modalités à définir telles que des fonds de concours ou une attribution supplémentaire de DSC permettant une affectation libre des crédits. S'agissant de cette dernière, un enjeu de stabilisation de l'enveloppe versée aux communes est identifié.

- Opinions communales sur la réorientation de fonds sur le budget métropolitain :

Plusieurs communes sont prêtes à accepter la conservation de la TLCFE par la métropole et/ou une suppression de la DSC sous réserves de conditions (progressivité aux fins de soutenabilité pour les budgets communaux pour la TLCFE, affectation à des budgets « qui profitent à tous », ...).

- Positions communales sur les investissements métropolitains et l'évolution des compétences :

Deux communes seraient favorables au transfert d'équipements sportifs à Brest Métropole. Trois communes aimeraient une plus grande solidarité vis-à-vis des équipements, éléments de patrimoine, ou actions communales qui résonnent avec la Métropole.

- Le besoin de financement métropolitain :

La métropole a de son côté calculé un besoin de financement annuel supplémentaire pour financer son plan de mandat : il s'établit à 3M€.

B. Les grandes orientations

A partir de l'ensemble des analyses rétrospectives et prospectives, le COPIL a retenu **deux grandes orientations** :

1° Donner les moyens à la Métropole de financer son projet de territoire sur la durée, c'est-à-dire parvenir à couvrir le besoin de financement annuel supplémentaire de 3 M€.

2° Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux dans un contexte d'incertitude forte sur le niveau des dotations de l'Etat.

Il en découle les objectifs généraux suivants :

1. La maîtrise des charges de fonctionnement pour financer un programme d'investissement ambitieux.
2. Le recours au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires.
3. Le partage équitable du levier fiscal entre les communes et la communauté.
4. Le transfert par les communes d'une capacité d'investissement supplémentaire à la communauté par la création d'une attribution de compensation d'investissement
5. L'utilisation d'une partie des ressources pour financer de nouveaux crédits de proximité.
6. L'adaptation du système de DSC pour donner de la lisibilité budgétaire aux communes.

II/ Le pacte financier et fiscal et ses principaux leviers

La réflexion collective a permis d'identifier plusieurs axes stratégiques, dotés de plusieurs leviers, dont la mise en œuvre programmée permet d'atteindre les objectifs fixés, en préservant les équilibres financiers du territoire.

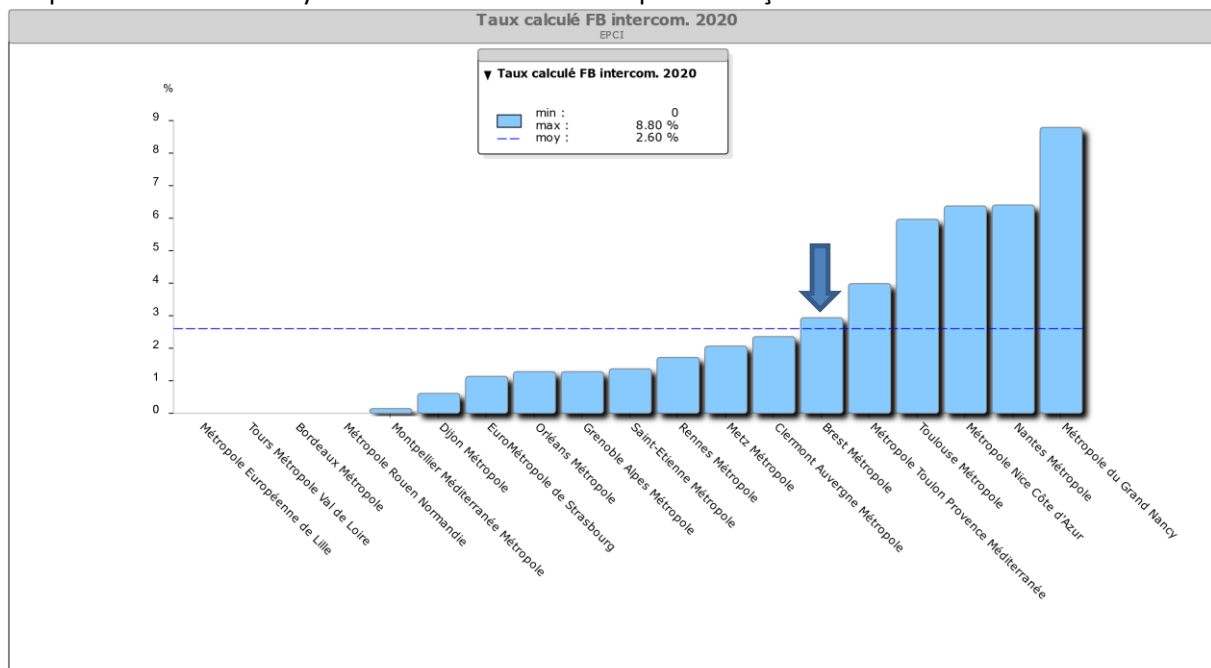
1. Cinq leviers pour dégager 3 M€ de ressources supplémentaires nettes

La mobilisation des leviers ci-dessous doit permettre de répartir équitablement le financement des 3 M€ entre les ménages et les entreprises.

A. Le taux de foncier bâti additionnel de Brest Métropole

❖ Généralités

La Métropole dispose depuis 2013, d'un taux de foncier bâti additionnel. Il est de 2.93% en 2021, et est proche du niveau moyen constaté dans les Métropoles Françaises.



Le produit attendu pour 2021 représente 7.4 M€ (hors compensations). La taxe porte à plus de 75% sur les ménages et pour un peu moins de 25% sur les entreprises.

❖ Un objectif de produit supplémentaire de 1 M€

C'est le seul levier fiscal sur les quatre taxes (TH/FB/FNB/CFE) que la Métropole peut activer librement. Un produit de foncier bâti de 1 M€ supplémentaire est nécessaire dans le cadre du pacte pour financer le projet de territoire. Cette augmentation pourrait être obtenue par une variation du taux de 0.39 points qui le porterait à **3.32%**.

	Bases nettes FB 2021	Taux 2021	Produit FB 2021
Brest Métropole	253 327 000	2,93%	7 422 481
Surplus produit attendu en 2022			8 422 481
Taux FB correspondant			3,32%
Variation de taux en points			0,39%
Variation relative du taux			13,47%

+ 1 M€

+0,39 points d'imposition

❖ L'impact pour les contribuables moyens

L'impact pour un contribuable moyen sera compris entre 7 et 11 Euros selon les communes du territoire.

	VLM habitations 2021	VLM habitations 2022 (avec actualisation forfaitaire 2,5%)	Cotisation moyenne au profit de BM en 2021 en €	Cotisation moyenne au profit de BM en 2022 en €	Variation en €	dont : part augmentation de taux	dont : part actualisation des bases
Bohars	2 062	2 114	60	70	10	8	2
Brest	1 565	1 604	46	53	7	6	1
Gouesnou	1 804	1 850	53	61	9	7	1
Guilers	1 740	1 783	51	59	8	7	1
Guipavas	2 215	2 271	65	75	11	9	2
Le Relecq-Kerhuon	2 152	2 206	63	73	10	9	2
Plougastel-Daoulas	2 228	2 283	65	76	11	9	2
Plouzané	1 683	1 725	49	57	8	7	1
Moyenne pondérée	1 691	1 733	50	58	8	7	1

Modalités de mise en œuvre :

- *Au moment du vote des taux en 2022*

B. La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

❖ Généralités

La TASCOM s'applique à tous les commerces d'au moins 400 m² de surface de vente au détail réalisant plus de 460 000 € de chiffres d'affaires.

Le montant dû est fonction du type d'exploitation, de la surface exploitée et du chiffre d'affaires au mètre carré. Trois types d'activités sont différenciés :

- les commerces de proximité (yc alimentaire), qui sont le moins taxés;
- les commerces nécessitant une grande superficie (automobiles, meubles ...);
- la vente de carburant qui est la plus fortement taxée.

Le législateur a prévu trois tranches, en fonction du chiffre d'affaires annuel/m² :

- moins de 3 000 € / m²,
- de 3 000 à 3 800 € / m²
- de 3 800 à 12 000 € / m².

Ce chiffre d'affaires est multiplié par un coefficient qui va de 5,74 à 35,70.

La TASCOM de Brest Métropole atteint 3,7 M€ en 2020 pour 212 contributeurs. La TASCOM représente en moyenne 0,27% du chiffre d'affaires pour les 212 commerces concernés. Les 26 premiers contributeurs acquittent les deux tiers de la TASCOM totale. Ces gros contributeurs sont principalement les hypermarchés et autres très grandes surfaces commerciales.

❖ Le coefficient multiplicateur de la TASCOM

Depuis 2012, les collectivités peuvent, chaque année, moduler les tarifs de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, avec pas plus de 0,05 point de variation d'une année sur autre. Brest Métropole a déjà mobilisé une partie de ce levier (+0.05 point en 2012)

❖ La proposition : utiliser la modulation maximum des tarifs

Une tranche de modulation de 0,05 point correspond à 185 K€ de ressources annuelles supplémentaires (sur la base du produit notifié en 2020). La modulation maximum de 0,15 points produirait donc un surplus de ressources annuelles de 550 K€ (au bout de 3 ans de modulations supplémentaires successives de 0,05 point par an).

Modalités de mise en œuvre (annuelles) :

- Application du coefficient de 1,1 en 2023, 1,15 en 2024, et 1,2 à partir de 2025
- Délibération du conseil de la métropole chaque année avant le 1^{er} Octobre.

C. La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)

❖ Généralités

La taxe GEMAPI a été instaurée par la loi MAPTAM de 2014. C'est une taxe dédiée qui permet le financement de toutes les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Son instauration est facultative.

Les ressources doivent être exclusivement affectées aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence. La taxe GEMAPI ne peut couvrir que les coûts prévisionnels annuels résultants de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations à savoir :

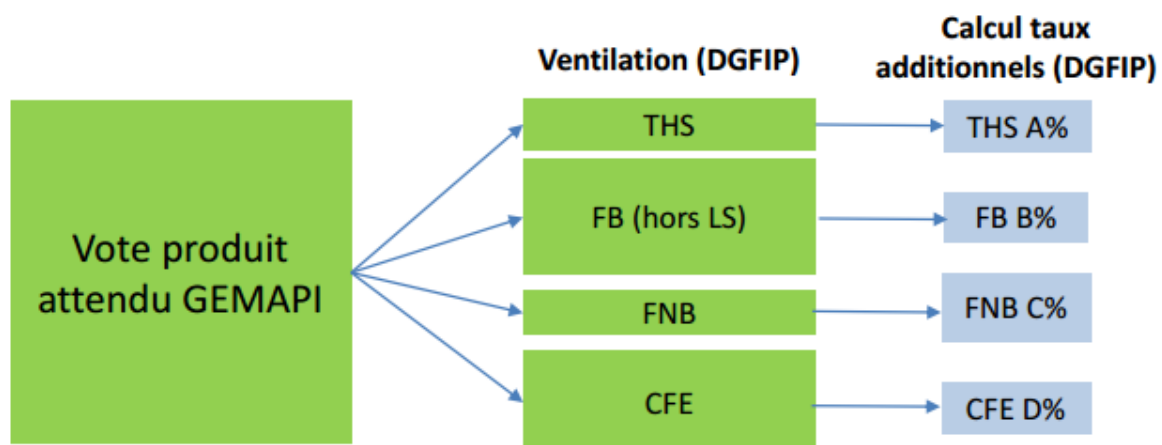
- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès qui y mènent ;
- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le montant levé par la taxe GEMAPI ne peut excéder 40€ par habitant (population DGF).

❖ Qui va payer la taxe GEMAPI

Le produit de la taxe voté par la collectivité est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes.

Toutefois, une exonération de taxe Gemapi est accordée aux organismes HLM et à leurs occupants.



❖ La proposition : le vote d'un produit de 5 €/habitant

Le vote d'un produit de GEMAPI de 5 € par habitant permet de mobiliser 1.1 M€ de ressources affectées. Ces recettes vont financer les travaux d'investissement programmés dans le plan de mandat en matière de prévention des inondations et de préservation des milieux humides (bassins de rétention des eaux pluviales, etc.).

Montant taxe en € par habitant	5,0
Population DGF 2021	217 835
Montant total taxe	1 089 175

	Produits consolidés du territoire en valeur 2021 après refonte fiscale	Taxe GEMAPI ventilée	bases d'imposition de référence en valeur 2021	Taux additionnels GEMAPI
TH "S"	3 911 169	47 558	11 375 484	0,42%
FB (hors part CD 29 pour GEMAPI)	66 067 984	803 361	227 498 851	0,35%
FNB	640 791	7 792	617 259	1,26%
CFE	18 953 208	230 464	64 975 000	0,35%
Total 4 taxes	89 573 152	1 089 175	304 466 594	

	Contribution additionnelle GEMAPI FB moyenne en €
Bohars	7,5
Brest	5,7
Gouesnou	6,5
Guilers	6,3
Guipavas	8,0
Le Relecq-Kerhuon	7,8
Plougastel-Daoulas	8,1
Plouzané	6,1
Moyenne pondérée	6,1

Modalités de mise en œuvre (annuelles) :

- Instauration en 2023 de la taxe additionnelle GEMAPI pour un montant de 5€ par habitant (correspond à 1.1 M€).
- Délibération du conseil de la métropole **chaque année** avant le 1^{er} Octobre

D. La taxe d'habitation sur les logements vacants

❖ Généralités

Sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) (taxe nationale dont le produit est versé à l'ANAH) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes ou, à titre subsidiaire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (CGI, art. 1407 bis).

❖ Qui va payer la taxe sur les logements vacants

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI :

« V. – Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.

VI. – La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. »

(il existe également des dispositions spécifiques d'appréciation en cas de réhabilitation et en cas de changement de propriétaire ou de redevable)

❖ La proposition : le vote de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Brest Métropole ne peut instituer la THLV qu'à titre subsidiaire, sur les communes qui ne l'ont pas instituée. Le produit de cette taxe est estimé entre 0.35 M€ et 0.7 M€ à partir d'un échantillon de territoires comparables en France. Ce produit est difficile en l'état à estimer en raison des nombreux dégrèvements possibles.

Sa mise en place est cohérente avec les objectifs métropolitains de création de logements et de réduction des tensions sur le marché immobilier.

Modalités de mise en œuvre (annuelles) :

- *Instauration en 2023 de la d'habitation sur les logements vacants pour environ 0.5 M€*
- *Remarque : la loi ne permet pas sa mise en place avant.*
- *Délibération du conseil communautaire avant le 1^{er} Octobre 2022.*

E. La révision des attributions de compensation et la création d'une attribution de compensation en investissement.

❖ Généralités

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts offre la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation avec l'accord des conseils municipaux des communes intéressées. Ce même article indique que le conseil communautaire peut fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision. « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » De plus, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer cette révision des attributions de compensation en section d'investissement.

❖ Une AC investissement de 1 M€

Une majoration de 1 M€ des attributions de compensation versées par les communes à la communauté donnerait à la Métropole une capacité d'investissement supplémentaire d'1 M€. Cette ressource permettrait d'atténuer le bilan défavorable pour la Métropole en termes de transferts de charges et de renouvellement des équipements transférés (cf partie I point A3). Ce système présente également l'avantage pour les communes de ne pas affecter à court terme l'équilibre de leurs sections de fonctionnement en leur permettant d'inscrire la dépense en section d'investissement au compte 2046 - Attribution de compensation d'investissement.

❖ La répartition entre les communes

L'AC investissement devra être répartie entre les communes selon des modalités qui restent à définir.

Modalités de mise en œuvre :

- *Rédaction d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*
- *Délibérations concordantes du conseil de métropole à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes à la majorité simple*

Solidarité et péréquation communale

A. L'augmentation des crédits de proximité de 1 M€

❖ Généralités

Le pacte de gouvernance 2021-2026 de la Métropole rappelle que « la proximité est associée à différents niveaux selon les sujets, en fonction du principe de subsidiarité. La décision est déconcentrée lorsque cela est jugé possible. Les champs où est appliqué le principe de subsidiarité sont principalement de deux types :

- la voirie de proximité et une partie des aspects de mobilité (notamment les espaces cyclables de proximité),
- les espaces verts de proximité, travaux neufs ».

Les programmes de travaux de proximité (voirie et espaces verts) dont la programmation est confiée par la métropole à la commune sont financés par des crédits de proximité.

❖ 1 M€ de crédits de proximité supplémentaires

Dans le cadre du pacte, il est proposé d'utiliser une partie des nouvelles ressources mobilisées pour majorer les crédits de proximité de 1 M€.

B. La dotation de solidarité communautaire

❖ Généralités

DSC en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (DSC provisoire établie sur la base des produits notifiés)
Bohars	1	1	13	7	1	16	5	1
Brest	35	35	572	294	35	690	216	35
Gouesnou	1	1	20	10	1	26	8	1
Guilers	2	2	31	16	2	38	12	2
Guipavas	3	3	48	25	3	60	18	3
Le Relecq-Kerhuon	2	2	40	20	2	49	15	2
Plougastel-Daoulas	3	3	47	25	3	58	18	3
Plouzane	3	3	47	24	3	60	19	3
Ensemble des communes	50	50	819	422	50	996	310	50

❖ Enveloppe fixe de 350 K€ par an à compter de 2022 (correspondant à la moyenne des 8 dernières années)

❖ L'impact pour les communes

Montant DSC à compter de 2022	350 000
--------------------------------------	----------------

	Critère insuffisance PF	Critère revenu par hab.	Critère Effort fiscal
Parts de la DSC	33,33%	33,33%	33,33%
	66,67%		33,33%
<i>Rappel : minimum exigé par la loi pour le total des deux parts</i>	35%		

Montants de DSC 2022 (estimation réalisée sur base critères 2021)	Montant attribué / critère insuffisance PF	Montant attribué / critère revenu par hab.	Montant attribué / critère EF	TOTAL arrondi 2022	en %
BOHARS	2 162,88	1 316,45	1 939,66	5 419	1,5%
BREST	76 918,50	85 648,96	79 828,81	242 396	69,3%
GOUESNOU	3 256,18	2 449,33	3 356,02	9 062	2,6%
GUILERS	4 889,98	4 217,40	4 066,83	13 174	3,8%
GUIPAVAS	7 482,02	6 889,54	6 988,64	21 360	6,1%
LE RELECQ-K	6 659,89	4 373,60	6 184,99	17 218	4,9%
PLOUGASTEL	7 648,29	4 952,44	7 237,95	19 839	5,7%
PLOUZANE	7 648,93	6 818,95	7 063,76	21 532	6,2%
	116 666,67	116 666,67	116 666,67	350 000	100,0%

C. Remarques sur le FPIC

- ❖ Généralités
- ❖ Partage du FPIC

Maintien des règles de partage de droit commun

Modalités de mise en œuvre (annuelles) :

- *Pas de délibérations à prendre.*

2. Le financement des budgets annexes

A. Le budget déplacement

Augmentation du taux de versement mobilités (VM) à 2,0% (1,8% actuellement) pour accompagner le financement du projet de 2^{ème} ligne de tramway et de bus à haut niveau de service.

B. Le budget déchets ménagers

Evolutions potentielles du taux de TEOM en fonction de l'évolution du coût du service de collecte et traitement des déchets ménagers.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-02

**Pacte financier et
fiscal de
solidarité de
Brest Métropole**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-02

Pacte financier et fiscal de solidarité de Brest Métropole

Rapporteur

Bernard NICOLAS, 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité dont l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres. La durée des contrats de ville ayant été repoussée à 2022 et en raison de la crise sanitaire, le législateur a rendu cette obligation applicable dans un délai courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Matériellement, le pacte financier et fiscal de solidarité doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ; *
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les travaux d'élaboration du pacte ont été engagés à l'occasion d'une réunion des Maires du 29 janvier 2021. A cette occasion, les objectifs principaux d'organisation des relations financières entre la métropole et les communes membres ont été précisés. Une double approche a été retenue :

- La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire métropolitain et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.
- La perpétuation et le développement du projet métropolitain en organisant les moyens permettant de financer les compétences transférées ou en vue de l'être ou encore l'exercice des compétences métropolitaines sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.

L'élaboration du pacte se fonde sur la réalisation préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables satisfaire les deux approches évoquées précédemment.

En termes d'objectifs généraux, le pacte financier et fiscal de solidarité doit permettre :

- D'éclairer les capacités financières du territoire grâce à un panorama des ressources financières et fiscales et des compétences et des charges transférées à l'échelon métropolitain ;
- D'identifier les leviers financiers et fiscaux permettant de répondre aux enjeux mais aussi aux contraintes mis en avant par la métropole et les communes dans un contexte de raréfaction des ressources publiques ;
- De renforcer la solidarité intercommunale par l'identification des inégalités territoriales existantes et celle des mécanismes de péréquation permettant de les atténuer à l'échelle du bloc communal (partage des ressources financières et fiscales).

Le comité de pilotage du pacte financier et fiscal de solidarité mis en place en janvier 2021, comité regroupant les Maires de l'EPCI, a organisé l'élaboration du présent pacte en 3 phases :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés.
- Phase 2 : production et partage d'un diagnostic financier et fiscal agrégeant la situation de la Métropole et de ses communes membres.
- Phase 3 : production de propositions de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal à partir de différents leviers d'action.

Concernant la phase 2, le diagnostic financier et fiscal du territoire est repris dans le pacte annexé à cette délibération. En synthèse, il met en évidence :

- Depuis 2007, un bilan positif pour les communes du passage au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- Un écart croissant entre les attributions de compensation versées à la métropole par les communes et le poids des charges réelles transférées à l'échelon intercommunal ;
- Des transferts de charges qui vont continuer de peser durablement sur le budget métropolitain en termes d'investissements à réaliser.

Sur la base de ces constats et compte tenu du plan de mandat de la métropole pour la période 2022-2026, la métropole a identifié la nécessité de dégager des ressources supplémentaires à hauteur de 3 M€ par an.

Pour répondre à ce besoin de financement, 5 leviers d'action ont été proposés au comité de pilotage :

- Un relèvement de 0,39 point du taux de foncier bâti additionnel de la métropole (3,32%) pour faire évoluer le partage du levier fiscal entre l'EPCI et les communes et générer un produit supplémentaire de 1 M€ par an. Cette action sur le taux s'inscrit dans un contexte de suppression de la taxe d'habitation qui réduit fortement le pouvoir de taux de l'EPCI ;
- L'instauration d'attributions de compensation en investissement versées par les communes à la métropole : elles devraient permettre de dégager une ressource supplémentaire de 1 M€ par an ;

- Une progression du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) par application progressive entre 2023 et 2025 de coefficients multiplicateurs. Le produit supplémentaire attendu ressort à 550 000€ en 2025.
- L'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (taxe GEMAPI) à hauteur de 5€ par habitant. La recette correspondante (1,1 M€) sera affectée aux investissements de prévention des inondations et de protection des milieux humides.
- L'adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) dont l'instauration sera élaborée prioritairement en fonction des objectifs métropolitains en matière de politique du logement. Son produit est estimé entre 350 000 et 700 000 €.

En complément, des mécanismes de solidarité de la métropole vers les communes membres sont prévus :

- un abondement des crédits de proximité dédiés aux territoires, à hauteur de 1 M€ grâce aux ressources supplémentaires précédemment évoquées ;
- une réforme de la dotation de solidarité communautaire par l'instauration d'une enveloppe fixe de 350 000€ annuelle à compter de 2022. Elle répondra à l'enjeu de lisibilité budgétaire évoqué par les communes.

Proposition

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal prennent acte du pacte financier et fiscal de solidarité joint en annexe de la présente délibération.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-03

**Dépenses
imprévues -
Budget Tinduff**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

--

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-03

Dépenses imprévues - Budget Tinduff

Rapporteur

Jean-Jacques ANDRE, 2ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu les articles L2322-1, L2322-2 et L3322-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-04-18 du 14/04/2021 adoptant le budget primitif de la régie à autonomie financière du port du Tinduff pour l'exercice 2021 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget RAF Port du Tinduff, l'utilisation des dépenses imprévues de la section de fonctionnement a été nécessaire pour le paiement d'une prestation d'analyse de sédiments dont le montant était supérieur à la prévision faite en début d'année ;

Aussi le compte de dépense 022 – dépenses imprévues de la section de fonctionnement a été diminué de 200€ pour venir s'inscrire sur le compte 61528 – autres entretiens et réparations.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

- D'entériner l'utilisation de ces dépenses imprévues au budget RAF Port du Tinduff pour un montant de 200€ au compte 61528.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



PLOUGASTEL-DAOULAS
Mairie

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2021/126

Budget de la régie à autonomie financière du port du Tinduff : Virement de crédit n°1 - Exercice 2021

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2021 adoptant le budget primitif de la régie à autonomie financière du port du Tinduff pour l'exercice 2021

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

ARRETE

Article 1^{er}

Il est procédé aux virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Nature	Chapitre	R/O.	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	R	Dépenses imprévues	-200,00€	
61528	011	R	Autres entretiens et réparations	200,00€	

Article 2

Le Directeur de la régie, le percepteur de Brest Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 09-12-2021
Publié le 09-12-2021
Notifié le 09-12-2021

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 09-12-2021

Dominique CAP
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-04

**Modification
délégation au
Maire en vertu de
l'article L2122-22
du Code Général
des Collectivités
Territoriales**

DATE DE
CONVOCAION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-04

Modification délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**Rapporteur**

Patricia HENAFF, 1ère Adjointe au Maire

Exposé :

Le passage à la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Dans le cadre de son règlement budgétaire et financier, passé en délibération (délibération n°2021-12-08 du 16 décembre 2021), la commune souhaite pouvoir faire usage de ce dispositif. De même, qu'il est indiqué, que si un usage est fait de ce dispositif, celui-ci serait présenté lors du Conseil municipal qui suit sa réalisation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2021-12-08 du 16 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de la section.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 5

Ayant voté pour 27

Ayant voté contre 6

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-05

**Budget primitif
2022 : Budget
principal**

**DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022**

**DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-05

Budget primitif 2022 : Budget principal

Rapporteur

Bernard NICOLAS, 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022, arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8.220.676,75	8.220.676,75
FONCTIONNEMENT	13.145.246,10	13.145.246,10
TOTAL	21.365.922,85	21.365.922,85

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 25
Ayant voté contre 8
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-06

**Budget primitif
2022 : Budget
annexe
Lotissement de
Kerdrevel**

**DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022**

**DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-06

Budget primitif 2022 : Budget annexe Lotissement de Kerdrevel

Rapporteur

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022, arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2.216.671,14	2.216.671,14
FONCTIONNEMENT	2.513.700,11	2.513.700,11
TOTAL	4.640.371,25	4.640.371,25

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-07

**Budget primitif
2022 : Budget
annexe
Lotissement de
Goarem an Eol**

**DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022**

**DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-07

Budget primitif 2022 : Budget annexe Lotissement de Goarem an Eol

Rapporteur

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	350 181.37	350 181.37
FONCTIONNEMENT	430 154.44	430 154.44
TOTAL	780 335.81	780 335.81

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-08

**Budget primitif
2022 : Budget
annexe du port de
Lauberlac'h-Four
à chaux**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants .. 33

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-08

Budget primitif 2022 : Budget annexe du port de Lauberlac'h-Four à chaux**Rapporteur**

Jean-Jacques ANDRE, 2ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'avis favorable du conseil portuaire réuni le 31 janvier 2022, sur le projet de budget primitif du port de Lauberlac'h-Four à Chaux,

Considérant la consultation de la commission plénière du 8 février 2022 sur le projet de budget primitif de la régie du port de Lauberlac'h-Four à Chaux tel qu'exposé ci-dessous,

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du budget annexe du Port de Lauberlac'h-Four à Chaux, arrêté en équilibre comme suit :

- En section d'investissement : **30.960,62 €**
- En section de fonctionnement : **8.010,00 €**

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

**Le Maire,
Dominique CAP**

**CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-09

**Budget primitif
2022 : Budget de
la RAF du port du
Tinduff**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

"L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-09

Budget primitif 2022 : Budget de la RAF du port du Tinduff

Rapporteur

Jean-Jacques ANDRE, 2ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2221-13 et suivants,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la nomenclature M4,

Considérant l'avis favorable du conseil portuaire réuni le 31 janvier 2022, sur le projet de budget primitif de la régie du port du Tinduff tel qu'exposé ci-dessous,

Considérant la consultation de la commission plénière du 8 février 2022 sur le projet de budget primitif du budget annexe de la régie du port du Tinduff tel qu'exposé ci-dessous,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la régie à autonomie financière du port du Tinduff, arrêté en équilibre comme suit :
 - En section d'investissement : **46.339,72 €**
 - En section de fonctionnement : **42.078,88 €**

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-10

**Budget primitif
2022 : Budget
annexe ZA Ty ar
Menez III**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..29

"L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique CAP, Maire.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-10

Budget primitif 2022 : Budget annexe ZA Ty ar Menez III

Rapporteur

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,
Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
Vu la délibération n°2021-12-15 du 16 décembre 2021 approuvant la création du budget annexe ZA de Ty ar menez III
Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022, arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1.202.000,00	1.202.000,00
FONCTIONNEMENT	1.352.000,00	1.352.000,00
TOTAL	2.552.000,00	2.552.000,00

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 25
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 4
N'ayant pas pris part au vote 4

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-11

Fiscalité 2022

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-11

Fiscalité 2022

Rapporteur

Bernard NICOLAS, 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Conformément au tableau ci-dessous :

	2021	2022
Taxe d'habitation : sur les résidences secondaires	20,85%	20,85%
Taux communal de foncier sur les propriétés bâties	38,82%	38,82%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,99%	49,99%

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de fixer le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires à 20,85 %
- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2021 à 38,82 %
- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2021 à 49,99%

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 26
Ayant voté contre 7
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220211-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-12

**Tarifs 2022 -
Services
périscolaires**

**DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022**

**DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents0
Procurations5
Nombre de votants..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-12

Tarifs 2022 - Services périscolaires

Rapporteur

Gwenaëlle GOUENNOU, 5ème Adjointe au Maire

Exposé

Les services périscolaires procèdent comme chaque année à une révision des tarifs appliqués.
 La proposition de tarifs applicables au 1^{er} mars 2022 est la suivante :

Centre loisirs	de	Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 427	Taux d'effort 427 < QF < 482	Montant fixe 482 ≤ QF < 672	Taux d'effort 672 ≤ QF < 1384	Montant maximum QF ≥ 1384
		Journée	4,82 €	1,5%	7,21 €	1,5%	20,76 €
		1/2 J avec repas	3,05 €	0,95%	4,57 €	0,95%	13,15 €
		1/2 J sans repas	2,38 €	0,75%	3,62 €	0,75%	10,38 €

Stage camp	et	Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 427	Taux d'effort 427 < QF < 1430	Montant maximum QF ≥ 1430
		Journée stage	6,55 €	2,05%	29,32 €
		Journée camp	9,15 €	2,85%	40,76 €

Transport scolaire	4 jours		5 jours		Abonnement 3 ^{ème} enfant	Ticket occasionnel
	Plein tarif (aller/retour)	1/2 tarif (aller ou retour)	Plein tarif (aller/retour)	1/2 tarif (aller ou retour)		
	24,00 €	12,00 €	25,80 €	12,90 €		1,65 €

Augmentation de 5
centimes tous les 3
ans, 1,60 € de
2018 à 2020

Restaurant scolaire	Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 427	Taux d'effort 427 < QF < 1 384	Montant maximum QF ≥ 1 384	Repas adulte	
					Tarif normal	Tarif réduit (<467)
	Le repas	0,95 €	0,305%	4,22 €	5,96 €	4,73 €

Garderie périscolaire	Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 427	Taux d'effort 427 < QF < 1 384	Montant maximum QF ≥ 1 384
	matin	0,34 €	0,114%	1,58 €
	soir	0,75 €	0,237%	3,28 €

Aide aux devoirs
10 € par trimestre

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus pour les prestations des services périscolaires pour une application au 1^{er} mars 2022

Entendue(s) la (les) :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 07-02-2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents..... 28

Conseillers représentés..... 5

Ayant voté pour..... 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220212-AI

Services périscolaires tarification 2021

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 029-212901896-20220217-20220212-AI

Centre de loisirs	Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 423	Taux d'effort 423 < QF < 477	Montant fixe 477 ≤ QF < 665	Taux d'effort 665 ≤ QF < 1370	Montant maximum QF ≥ 1370
	Journée	4,77 €	1,5%	7,14 €	1,5%	20,55 €
	1/2 J avec repas	3,02 €	0,95%	4,52 €	0,95%	13,02 €
	1/2 J sans repas	2,36 €	0,75%	3,58 €	0,75%	10,28 €

Stage et camp	Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 423	Taux d'effort 423 < QF < 1416	Montant maximum QF ≥ 1416
	Journée stage	6,49 €	2,05%	29,03 €
	Journée camp	9,06 €	2,85%	40,36 €

Transport scolaire	4 jours		5 jours		Abonnement 3 ^{ème} enfant	Ticket occasionnel
	Plein tarif (aller/retour)	1/2 tarif (aller ou retour)	Plein tarif (aller/retour)	1/2 tarif (aller ou retour)		
	23,80 €	11,90 €	25,60 €	12,80 €		

Augmentation de 5
centimes tous les 3 ans,
1,60 € de 2018 à 2020

Services périscolaires tarification 2021

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 029-212901896-20220217-20220212-AI

Restaurant scolaire	Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 423	Taux d'effort 423 < QF < 1 370	Montant maximum QF ≥ 1 370	Repas adulte	
					Tarif normal	Tarif réduit (<467)
	Le repas	0,94 €	0,305%	4,18 €	5,90 €	4,68 €

Garderie périscolaire	Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 423	Taux d'effort 423 < QF < 1 370	Montant maximum QF ≥ 1 370
	matin	0,34 €	0,114%	1,56 €
	soir	0,74 €	0,237%	3,25 €

Aide aux devoirs
10 € par trimestre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-13

**Adhésion
Association
Nationale de la
Croix de Guerre
et de la Valeur
Militaire**

**DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022**

**DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

--

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-13

Adhésion Association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur Militaire

Rapporteur

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé

La Croix de Guerre a été créée par une loi du 18 avril 1915 en pleine bataille de Champagne. Soldats, Civils, unités combattantes, institutions, écoles et lycées de province, ainsi que 4454 villes de France et de Belgique, dont 13 villes du Finistère, ont été décorées de la Croix de Guerre lors des deux Guerres Mondiales.

Citation ayant fait l'objet de la Croix de Guerre :

« Plougastel Daoulas : Commune qui a fait preuve sous l'occupation d'un esprit permanent de résistance à l'ennemi. A participé à la Libération de son sol en mettant sur pied une compagnie de 250 volontaires qui ont combattu côte à côte avec l'Armée américaine.

A souffert particulièrement au cours des combats du 25 au 29 août 1944. Le lourd bilan de l'action de Plougastel fut 76 morts pour la France, 59 civils tués, 400 blessés, 325 maisons détruites.

Par le nombre imposant, de ses morts, par ses pertes matérielles élevées, par l'action continue de ses enfants contre l'envahisseur, Plougastel-Daoulas s'est acquis des titres à la reconnaissance de la Patrie » ;

Aussi, l'association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire, fondée en 1919, cultive la mémoire des soldats de la première Guerre Mondiale et l'esprit Croix de Guerre et Valeur Militaire, transmis au cours des conflits du XX^e siècle aux nouvelles générations.

Les villes décorées de la Croix de Guerre ont la possibilité d'adhérer à cette association et devenir ainsi membre moral de cette association.

La cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants, soit 100€ pour la Commune.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'adhérer, pour l'année 2022, à l'Association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur Militaire.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 07-02-2022

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	5
Ayant voté pour	33
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-202202131-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-14

**Attribution de
subvention
exceptionnelle et
de sponsoring
sportif**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L'an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-14

Attribution de subvention exceptionnelle et de sponsoring sportif**Rapporteur**

Pascal JEULAND, Conseiller municipal délégué

Exposé

Julien CUEFF a découvert le vélo, et plus particulièrement le VTT, à l'UCP en 2004. Il a rejoint le club de Landerneau pour la compétition en cyclo-cross, avant de mettre sa carrière en pause pour se consacrer à ses formations professionnelles.

Il reprend le cyclisme à Toulon en 2017, puis au Tro Bro Organisation en 2018. Désormais en Master 1, il compte participer à la Coupe de France ainsi qu'aux différents challenges régionaux.

Ses résultats les plus marquants :

- 10^{ème} au championnat de France militaire de VTT (2017),
- 1^{er} au championnat interrégional (2018),
- 1^{er} du cyclo-cross de Plevin et Pleumeur-Bodou,
- 3^{ème} des championnats de Bretagne (2018),
- 4^{ème} au championnat du Finistère (2019),
- 1^{er} au Faouët (2020).

La commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 465 euros. La signature d'une convention est prévue afin de définir les engagements de la commune et de Monsieur CUEFF.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 intervenu le 15 février 2022 ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des sportifs et des associations.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention de sponsoring sportif à M. Julien CUEFF à hauteur de 465 euros
- d'autoriser le Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous documents nécessaires en l'application de la présente délibération

Entendue(s) la (les) :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 07-02-2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	5
Ayant voté pour	33
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220214-AI

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

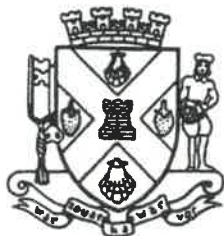
Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220214-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-15

**Adhésion à
l'association des
Maires du
Finistère**

**DATE DE
CONVOCAION
08 février 2022**

**DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..32

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

--

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-15

Adhésion à l'association des Maires du Finistère

Rapporteur

Bernard NICOLAS, 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

L'adhésion à l'association des Maires du Finistère a pour objet :

- D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population ;
- De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes ;
- De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du territoire.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune. Le montant pour la commune de Plougastel-Daoulas s'élève à 3.217,66€.

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. ». Aussi, les conseillers municipaux concernés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L2541-12 et L2131-11,

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- De cotiser en 2022 à l'association des Maires de France et du Finistère
- D'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, nature 6281.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents.....28
Conseillers représentés.....5
Ayant voté pour32
Ayant voté contre0
S'étant abstenu0
N'ayant pas pris part au vote.....1

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

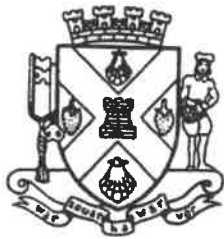
Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-16

**Adhésion à
l'association des
7 calvaires
monumentaux de
Bretagne**

DATE DE
CONVOCAION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..31

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-16

Adhésion à l'association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne**Rapporteur**

Bernard NICOLAS, 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

L'association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne a vu le jour en 2004. Son but est d'encourager l'apprentissage de l'histoire, par le biais de l'art et de la culture mais aussi de développer la fréquentation de ces lieux. L'association est née d'un constat partagé par les communes de Guéhenno, Saint-Jean-Trolimon, Pleyben, Plougastel-Daoulas, Guimiliau, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Plougouven de la nécessité de faire vivre leur patrimoine historique devenu emblématique pour la Bretagne.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune :

- Commune de moins de 1000 habitants : 1.000 €
- Commune entre 1000 et 10 000 habitants : 1.500€
- **Commune de plus de 10 000 habitants : 2.500€**

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. ». Aussi, les conseillers municipaux concernés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L2541-12 et L2131-11,

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- De cotiser en 2022 à l'association des 7 calvaires Monumentaux de Bretagne pour un montant de **2.500€**.
- D'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, nature 6281.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
 Conseillers représentés 5
 Ayant voté pour 31
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 2

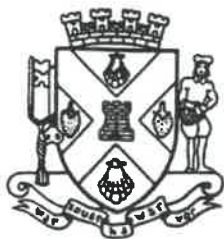
Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
 Publié le 18-02-2022
 Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-17

**Subvention
exceptionnelle à
l'association des
7 Calvaires
monumentaux de
Bretagne**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..31

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-17

Subvention exceptionnelle à l'association des 7 Calvaires monumentaux de Bretagne**Rapporteur**

Bernard NICOLAS, 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

L'association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne a vu le jour en 2004. Son but est d'encourager l'apprentissage de l'histoire, par le biais de l'art et de la culture mais aussi de développer la fréquentation de ces lieux.

L'association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne est née d'un constat partagé par les communes de Guéhenno, Saint-Jean-Trolimon, Pleyben, Plougastel-Daoulas, Guimiliau, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Plougouven de la nécessité de faire vivre leur patrimoine historique devenu emblématique pour la Bretagne.

Dans le cadre de l'évènement « Quand les calvaires s'illuminent... », organisé les 18, 19 et 20 décembre 2021 autour du calvaire de Plougastel, il est demandé une participation financière exceptionnelle d'un montant de 5.000€. En effet, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'administration de l'association, les communes s'engagent à verser une participation financière quand la manifestation s'est déroulée sur leur territoire.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver cette demande de participation financière d'un montant de 5.000€ ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget au compte 65748.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 07-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 2

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP

**CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-18

**Renouvellement
de la Convention
d'objectifs avec
l'association
d'assistantes
maternelles Ar Re
Vihan**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..31

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-18

Renouvellement de la Convention d'objectifs avec l'association d'assistantes maternelles Ar Re Vihan

Rapporteur

Gwenaëlle GOUENNOU, 5ème Adjointe au Maire

Exposé :

L'association d'assistantes maternelles Ar Re Vihan exerce depuis 1990 une activité dont l'objet est de :

- regrouper et dynamiser le réseau des assistantes maternelles adhérentes
- favoriser les activités collectives pour ces assistantes maternelles et les enfants accueillis
- animer un lieu de socialisation pour les enfants accueillis
- collaborer avec les organismes et les associations concernés par la petite enfance
- être un lieu d'information pour les parents

A ce titre, elle bénéficie du soutien de la commune. En 2021, l'association comptait 24 assistants maternels adhérents.

Les relations entre la Ville et l'association Ar Re Vihan sont organisées par une convention d'objectifs qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention d'objectifs détaille les engagements réciproques pris par la Commune en vue de satisfaire les missions assurées par l'association, avec les moyens mis à disposition par la commune. Elle détermine notamment le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune ainsi que les modalités prévisionnelles de liquidation (échancier...). La subvention municipale s'élève à 2000€ par an.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de renouveler la convention d'objectifs pour une durée de trois années, sur les bases suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse d'un local d'activité à usage exclusif à la maison de l'enfance, et de locaux à usage mutualisé avec les autres structures hébergées
 - Maintien du versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000€ par an.
 - Versement de la subvention en une seule fois, au cours du premier trimestre de l'année en cours.
 - Refacturation à l'association des frais liés à sa consommation d'énergie et de photocopies sur la base des factures effectivement payées par la Ville
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendue(s) la (les) :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 07-02-2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 5

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote..... 2

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220218-AI



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220218-AI

Convention Kendivizad

Entre – Être

La Ville de Plougastel-Daoulas, représentée par M. Dominique CAP – Maire,
dûment habilité par délibération n° , en date du

Dénommée ci-après « la ville »

Et – Hag

L'association Ar Re Vihan, représentée par sa présidente, Mme Julie
MAISONIAL, dûment habilitée par une décision du conseil d'administration en
date du 30 juin 2021

Dénommé(e) ci-après «l'association »

Il est convenu ce qui suit – ez eus bet divizet kement-mañ

Préambule

Dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants de PLOUGASTEL, la Ville soutient l'accès des familles aux modes de garde, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Elle entend favoriser l'équilibre financier des associations tout en satisfaisant les objectifs définis en matière de politique de l'enfance, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, à savoir :

- Permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale en leur proposant un mode d'accueil adapté à leur besoin pour leurs enfants
- Favoriser l'accessibilité de toutes les familles aux modes d'accueil et activités organisées notamment sur les plans financier et géographique.
- Privilégier un accueil de qualité en tenant compte des besoins des enfants, notamment en fonction de leur âge (rythmes, activités adaptées et diversifiées, sécurité,..) en concertation avec les familles

A cet effet, la maison de l'enfance Ti Glaz accueille les associations, les services municipaux et autres partenaires œuvrant dans le secteur de la petite enfance et ce, en poursuivant les orientations politiques suivantes :

- > Développer la capacité et l'offre d'accueil collectif et individuel ;
- > Assurer une complémentarité entre les structures résidentes de l'établissement ;
- > Développer une polyvalence et une mutualisation des moyens ;
- > Développer le lien social et solidaire sur la commune ;

Créée en 1990, l'association d'assistantes maternelles AR RE VIHAN exerce son activité à la maison de l'enfance depuis l'ouverture de cette dernière. Les grands axes de son projet sont :

- animer un lieu de socialisation pour les enfants de 4 mois à 3 ans
- favoriser les activités collectives
- regrouper et dynamiser le réseau des assistantes maternelles adhérentes
- collaborer avec les organismes et les associations concernées par la petite enfance
- être un lieu d'information pour les parents

La Ville de PLOUGASTEL a décidé d'apporter son soutien à AR RE VIHAN, qui est l'un des vecteurs de lien social au sein de la commune, avec le double souci de

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- contrôler la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

L'association souhaite participer à l'exécution des missions de service public communal de l'Enfance, et la présente convention d'objectifs s'inscrit dans le cadre général de **la Charte de fonctionnement de la Maison de l'Enfance**, qui détermine les principes d'exploitation et de gestion de l'établissement.

Article – Mellad 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Plougastel apporte son soutien à l'association Ar Re Vihan dans la mise en œuvre de ses activités au sein de la maison de l'enfance Ti Glaz.

Article – Mellad 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville de PLOUGASTEL-DAOULAS s'engage à soutenir l'action de l'association Ar Re Vihan par deux moyens principaux :

1. l'affectation de locaux et des mobiliers accessoires,
2. l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

2-1 L'attribution des locaux à l'association dans la Maison de l'Enfance s'effectue dans les conditions suivantes :

60 M ²	Locaux à usage privatif au bénéfice de l'association
130 M ²	Locaux à usages temporaires moyennant réservation préalable (réunion, atelier, patouille, psychomotricité)
200 M ²	Locaux à usage permanent pour tous les occupants

L'affectation des locaux est consentie à titre gracieux à l'association en contrepartie de la prise en charge par elle de l'accueil des enfants et de leur assistant maternel pour des prestations de :

- **soutien pédagogique, technique et administratif des assistants maternels adhérents**

L'affectation prend la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal liée à la participation à l'exécution d'une mission de service public communal au bénéfice de l'Enfance.

Cette occupation est consentie à titre gracieux.

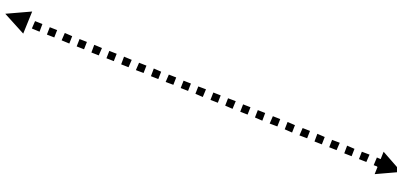
Elle est néanmoins valorisée pour être affichée dans la liste des concours attribués aux associations, tel que stipulé par la Loi dite « Administration territoriale de la République » (Loi n° 92-125 du 6 février 1992 parue au JO n° 33 du 8 février 1992).

La valeur locative des locaux mis à disposition est révisée à chaque renouvellement de convention, sur la base de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires)

La location annuelle de locaux équivalents correspond au 1^{er} janvier 2022, à raison de 56,53€ /m² pour 60 m² de locaux exclusifs et permanents, à un montant de **3 391,80€**.

De la même façon, les consommations d'énergie afférentes aux locaux occupés sont refacturées à l'association selon la clé de répartition ci-jointe :

ELECTRICITE		Refacturé à	
Crèche La Bambinerie	Au réel par compteur	SCIC En jeux d'Enfance	100%
Cuisine (buanderie)		SCIC En jeux d'Enfance	100%
Halte-garderie Mini-Mômes		Mini-Mômes	100%
Ar Re Vihan		Ar Re Vihan	100%
Service municipal		Mairie	100%
Centre médico-social	6%	Conseil Départemental	100%
Communs		Mairie	100%

EAU	% d'utilisateurs			
Crèche La Bambinerie	40,00%	64,29%		
Halte garderie Mini-Mômes	12,00%	15,71%		
Ar re Vihan	0			
Service municipal	14,00%			
Conseil Départemental	6,00%			
Cuisine	15,00%	100,00%	La Bambinerie	15%
Laverie	13,00%	71,43%	La Bambinerie	9,29%
		28,27%	Mini-Mômes	3,71%

CHAUFFAGE	répartition/millième	
Crèche "La Bambinerie"	367	M ² Communs affectés au Service Petite Enfance
Halte garderie "Mini Mômes"	180	
Ar Re Vihan	60	
Service Petite Enfance	79	
Centre medico-social	82	
Communs	392	
	1160	
Crèche "La Bambinerie"	31,64 %	
Halte garderie "Mini Mômes"	15,52 %	
Ar Re Vihan	5,17 %	
Mairie	41,67%	
Conseil Départemental	6 %	
	100,00 %	

Modalités de refacturation : un appel de charges est fait par la commune en janvier de l'année N+1.

Les charges correspondent aux consommations d'énergie, aux frais de photocopies, et aux prestations d'activités d'éveil le cas échéant, sur la base des factures effectivement réglées par la commune en année N.

2-2 Participation financière de la Ville

Le Conseil Municipal de PLOUGASTEL – DAOULAS attribue à l'association AR RE VIHAN une subvention de fonctionnement en prenant en compte tantôt les modalités de fonctionnement général de l'association, et tantôt exceptionnellement l'organisation ou la participation de l'association à des missions ou événements particuliers.

Le principe d'annualité budgétaire conduit à examiner chaque année le montant des subventions allouées par la Ville. Les montants précisés ci-dessous sont donc susceptibles d'être modifiés par un vote du Conseil Municipal.

	Fonctionnement	TOTAL
2022	2 000€	2 000€
2023	2 000€	2 000€
2024	2 000€	2 000€

Article – Mellad 3 : PROCEDURE D'EVALUATION ET CONTRÔLE FINANCIER

L'association transmet son projet pédagogique et son règlement de fonctionnement, et informe la Ville de toute modification relative à ces documents.

L'association et la Ville conviennent d'un commun accord, outre les présentations et discussions des dossiers devant le Conseil de Maison, de se rencontrer au moins une fois par an, afin d'évoquer l'ensemble des aspects liés à l'exécution de la présente convention d'objectifs.

Par ailleurs, l'association fournit chaque année, dans le mois suivant l'approbation statutaire par l'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat relatifs à la période écoulée.

A l'occasion de la rencontre annuelle entre les représentants de la Ville et ceux de l'association, ces derniers présentent le bilan de l'activité, ainsi que les prévisions pour l'exercice suivant

Article – Mellad 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de UN AN, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

Elle prend effet au 1er janvier 2022.

Six mois avant l'échéance du terme, une rencontre permet de faire un bilan du fonctionnement de la convention et de préparer son renouvellement.

Article – Mellad 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de la convention par l'une ou l'autre des parties signataires, la procédure suivante est mise en œuvre :

- intervention sur rapport détaillé auprès de la partie défaillante
- recherche de solution permettant d'aboutir à la résolution de problèmes
- en cas d'absence de solution, ou de non mise en œuvre des solutions arrêtées, résiliation de la présente convention avec un préavis de six mois
- la notification de la résiliation doit être faite par envoi recommandé avec accusé réception

Article – Mellad 6 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Plougastel-Daoulas, le

La Ville de Plougastel-Daoulas
(Cachet – Signature)

X
(Cachet – Signature]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-19

**Renouvellement
de la Convention
d'objectifs avec
l'association Mini-
Mômes**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-19

Renouvellement de la Convention d'objectifs avec l'association Mini-Mômes

Rapporteur

Gwenaëlle GOUENNOU, 5ème Adjointe au Maire

Exposé

L'association « Mini-Mômes » gère au sein de la maison de l'enfance Ti Glaz une activité de halte-garderie, et accueille 16 enfants de 2 mois ½ à la veille de leurs 4 ans, pour des besoins de garde réguliers, occasionnels ou ponctuels d'urgence.

Ses objectifs sont d'aider les parents à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle et de favoriser la socialisation et l'éveil psychomoteur et culturel du jeune enfant.

A ce titre, l'association bénéficie du soutien de la commune depuis sa création en 1996.

En moyenne 80 familles bénéficient du service chaque année.

Au-delà des familles dont un des parents est en congé parental ou sans activité, la halte-garderie répond également aux besoins d'accueil de parents en emploi à temps partiel, ou permet une solution ponctuelle pour remplacer une assistante maternelle en arrêt maladie ou en formation.

De plus, le rôle social de ce service sur le territoire tend à s'affirmer, par l'accueil de familles en situation de fragilité. Ces dernières y trouvent un lieu où rompre l'isolement, échanger avec des professionnelles, mais aussi avec d'autres parents, sur des sujets liés à la parentalité et au développement du jeune enfant.

Les relations entre la ville et l'association « Mini-Mômes » sont organisées par une convention d'objectifs qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention d'objectifs détaille les engagements réciproques pris par la Commune et ses partenaires en vue de satisfaire les missions de service public assurées par l'association, avec les moyens mis à disposition par la commune. Elle détermine notamment le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune ainsi que les modalités prévisionnelles de liquidation (échancier...).

Le montant de la subvention municipale s'établit à 2 400€ par an pour une place occupée par un enfant domicilié à Plougastel ou dont l'un des parents y travaille.

En raison notamment, des fermetures obligatoires en 2020 et 2021, d'une tendance à la baisse de la fréquentation des familles liée à la crise sanitaire, de la revalorisation des salaires d'éducatrice de jeunes enfants et d'auxiliaire de puériculture, (3 salariées sur 5 concernées), la situation financière de l'association est fragilisée.

Afin de participer à la pérennisation de ce service, il est proposé de revaloriser le montant de la subvention de fonctionnement annuelle.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- De renouveler la convention d'objectifs pour une durée de trois années, sur les bases suivantes :

- Mise à disposition gracieuse de locaux à usage exclusif d'une part, et de locaux à usage mutualisé avec les autres services hébergés à la maison de l'enfance d'autre part
 - Versement d'une subvention de fonctionnement de 2 900€ par place et par année, pour les places occupées par un enfant domicilié ou dont l'un des parents travaille sur la commune.
 - Versement de la subvention par trimestre et par avance
 - Refacturation à l'association des frais liés à ses consommations d'eau, d'énergie, aux photocopies et aux prestations d'éveil qui lui sont fournies, sur la base des factures effectivement payées par la Ville
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendue(s) la (les) :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 07-02-2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents.....28
Conseillers représentés.....5
Ayant voté pour33
Ayant voté contre0
S'étant abstenu0
N'ayant pas pris part au vote.....0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP

**CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220219-AI



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220219-AI

Convention Kendivizad

Entre – Être

La Ville de Plougastel-Daoulas, représentée par M. Dominique CAP – Maire,
dûment habilité par délibération n° , en date du

Dénommée ci-après « la ville »

Et – Hag

L'association Mini-Mômes, représentée par ses co-présidents, Mme Elise MEAUX
et M. Sébastien MARCOS, dûment habilités par une décision du conseil
d'administration en date du XXX

Dénommé(e) ci-après «l'association »

Il est convenu ce qui suit – ez eus bet divizet kement-mañ

Préambule

Dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants de PLOUGASTEL, la Ville soutient l'accès des familles aux modes de garde, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Elle entend favoriser l'équilibre financier des associations tout en satisfaisant les objectifs définis en matière de politique de l'enfance, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, à savoir :

- Permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale en leur proposant un mode d'accueil adapté à leur besoin pour leurs enfants
- Favoriser l'accessibilité de toutes les familles aux modes d'accueil et activités organisées notamment sur les plans financier et géographique, ainsi que l'accessibilité des enfants atteints de troubles de la santé
- Privilégier un accueil de qualité en tenant compte des besoins des enfants, notamment en fonction de leur âge (rythmes, activités adaptées et diversifiées, sécurité,..) en concertation avec les familles

A cet effet, la maison de l'enfance Ti Glaz accueille les associations, les services municipaux et autres partenaires œuvrant dans le secteur de la petite enfance et ce, en poursuivant les orientations politiques suivantes:

- > Développer la capacité et l'offre d'accueil collectif et individuel ;
- > Assurer une complémentarité entre les structures résidentes de l'établissement ;
- > Développer une polyvalence et une mutualisation des moyens ;
- > Développer le lien social et solidaire sur la commune ;

Au sein de cet établissement, l'association de parents MINI-MÔMES gère une activité de halte-garderie qu'elle a créée en 1996, et qui a pour objectifs

- d'aider les parents à résoudre leurs problèmes de garde, ponctuels et/ou occasionnels
- de favoriser la socialisation et l'éveil psychomoteur et culturel du jeune enfant de 2 mois 1/2 à 3 ans révolus

L'association MINI-MÔMES est membre du réseau ACEPP (**A**ssociation des **C**ollectifs **E**nfants **P**arents **P**rofessionnels). Elle est aussi l'un des vecteurs de lien social au sein de la commune par l'accueil des nouveaux habitants et par l'accompagnement à la parentalité.

La Ville apporte son soutien à l'association MINI-MÔMES avec le double souci de

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- veiller à la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

L'association souhaite participer à l'exécution des missions de service public communal de l'Enfance, et la présente convention d'objectifs s'inscrit dans le cadre général de **la Charte de fonctionnement de la Maison de l'Enfance**, qui détermine les principes d'exploitation et de gestion de l'établissement.

Article – Mellad 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Plougastel apporte son soutien à l'activité de halte-garderie dont l'association MINI-MÔMES entend poursuivre la mise en œuvre au sein de la Maison de l'enfance TI GLAZ.

Cet accueil est agréé par la P.M.I. du Conseil Départemental et fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. du Finistère.

Article – Mellad 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville de PLOUGASTEL-DAOULAS s'engage à soutenir l'action de l'association MINI-MÔMES par deux moyens principaux :

1. l'affectation de locaux et des mobiliers accessoires,
2. l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

2-1 L'attribution des locaux à l'association dans la Maison de l'Enfance s'effectue dans les conditions suivantes :

180 M ²	Locaux à usage privatif au bénéfice de l'association
130 M ²	Locaux à usages temporaires moyennant réservation préalable (réunion, atelier, patouille, psychomotricité)
200 M ²	Locaux à usage permanent pour tous les occupants

L'affectation des locaux est consentie à titre gracieux à l'association en contrepartie de la prise en charge par elle de l'accueil des enfants et de leurs familles pour des prestations de :

- **de halte-garderie (16 places)**

L'affectation prend la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal liée à la participation à l'exécution d'une mission de service public communal au bénéfice de l'Enfance.

Cette occupation est consentie à titre gracieux.

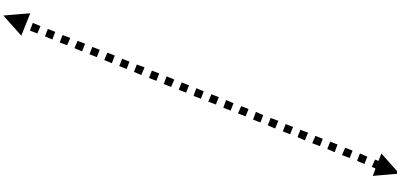
Elle est néanmoins valorisée pour être affichée dans la liste des concours attribués aux associations, tel que stipulé par la Loi dite « Administration territoriale de la République » (Loi n° 92-125 du 6 février 1992 parue au JO n° 33 du 8 février 1992).

La valeur locative des locaux mis à disposition est révisée à chaque renouvellement de convention, sur la base de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires)

La location annuelle de locaux équivalents correspond au 1^{er} janvier 2022, à raison de 56,53€ /m² pour 180 m² de locaux exclusifs et permanents, à un montant de **10 175,40€**.

De la même façon, les consommations d'énergie et d'eau afférentes aux locaux occupés sont refacturées à l'association selon la clé de répartition ci-jointe :

ELECTRICITE		Refacturé à	
Crèche La Bambinerie	Au réel par compteur	SCIC En jeux d'Enfance	100%
Cuisine (buanderie)		SCIC En jeux d'Enfance	100%
Halte-garderie Mini- Mômes		Mini-Mômes	100%
Ar Re Vihan		Ar Re Vihan	100%
Service municipal		Mairie	100%
Centre médico-social	6%	Conseil Départemental	100%
Communs		Mairie	100%

EAU	% d'utilisateurs			
Crèche La Bambinerie	40,00%	64,29%		
Halte garderie Mini-Mômes	12,00%	15,71%		
Ar re Vihan	0			
Service municipal	14,00%			
Conseil Départemental	6,00%			
Cuisine	15,00%	100,00%	La Bambinerie	15%
Laverie	13,00%	71,43%	La Bambinerie	9,29%
		28,27%	Mini-Mômes	3,71%

CHAUFFAGE	répartition/millième	
Crèche "La Bambinerie"	367	M ² Communs affectés au Service Petite Enfance
Halte garderie "Mini Mômes"	180	
Ar Re Vihan	60	
Service Petite Enfance	79	
Centre medico-social	82	
Communs	392	
	1160	
Crèche "La Bambinerie"	31,64 %	
Halte garderie "Mini Mômes"	15,52 %	
Ar Re Vihan	5,17 %	
Mairie	41,67%	
Conseil Départemental	6 %	
	100,00 %	

Modalités de refacturation : un appel de charges est fait par la commune en janvier de l'année N+1.

Les charges correspondent aux consommations d'énergie, d'eau, aux frais de photocopies et aux prestations d'activités d'éveil (séances de psychomotricité et éveil au breton) sur la base des factures effectivement réglées par la commune en année N.

2-2 Participation financière de la Ville

La Ville de PLOUGASTEL-DAOULAS s'engage à financer les 16 places de la structure.

Le principe d'annualité budgétaire conduit à examiner chaque année le montant des subventions allouées par la Ville. Les montants précisés ci-dessous sont donc susceptibles d'être modifiés par un vote du Conseil Municipal.

Le montant de la subvention municipale s'établit à 2 900€/an par place occupée par un enfant domicilié ou dont les parents travaillent à PLOUGASTEL-DAOULAS, soit un maximum de 46 400€/an.

Dans l'hypothèse où des places sont occupées par des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et dont les parents ne travaillent pas à PLOUGASTEL-DAOULAS, le montant de la refaction est calculé au prorata du nombre annuel d'heures de présence facturées à ces familles.

Cette participation financière de la Ville est versée par trimestre et par avance.

Article – Mellad 3 : PROCEDURE D'EVALUATION ET CONTRÔLE FINANCIER

L'association transmet ses projets éducatif, pédagogique et de fonctionnement, et informe la Ville de toute modification relative à ces documents.

L'association s'engage à fournir systématiquement à la Ville une copie du rapport de contrôle de gestion établi annuellement par la C.A.F.

L'association et la Ville conviennent d'un commun accord, outre les présentations et discussions des dossiers devant le Conseil de Maison, de se rencontrer au moins une fois par an, afin d'évoquer l'ensemble des aspects liés à l'exécution de la présente convention d'objectifs.

Par ailleurs, l'association fournit chaque année, dans le mois suivant l'approbation statutaire par l'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat relatifs à la période écoulée, validés par le commissaire aux comptes ou par le comptable de l'association.

A l'occasion de la rencontre annuelle entre les représentants de la Ville et ceux de l'association, ces derniers présentent le bilan de l'activité, ainsi que les prévisions pour l'exercice suivant.

L'association s'engage en outre à fournir trimestriellement un état nominatif des enfants accueillis au sein de la structure, précisant la commune de domiciliation des enfants et de travail des parents, ainsi que la liste d'attente actualisée le cas échéant.

Article – Mellad 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de UN AN, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

Elle prend effet au 1er janvier 2022.

Six mois avant l'échéance du terme, une rencontre permet de faire un bilan du fonctionnement de la convention et de préparer son renouvellement.

Article – Mellad 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de la convention par l'une ou l'autre des parties signataires, la procédure suivante est mise en œuvre :

- intervention sur rapport détaillé auprès de la partie défaillante
- recherche de solution permettant d'aboutir à la résolution de problèmes
- en cas d'absence de solution, ou de non mise en œuvre des solutions arrêtées, résiliation de la présente convention avec un préavis de six mois
- la notification de la résiliation doit être faite par envoi recommandé avec accusé réception

Article – Mellad 6 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Plougastel-Daoulas, le

La Ville de Plougastel-Daoulas
(Cachet – Signature)

L'association Mini-Mômes
(Cachet – Signatures)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-20

**Renouvellement
de la convention
d'objectifs entre
la Ville et la SCIC
En Jeux
d'Enfance**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-20

Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville et la SCIC En Jeux d'Enfance**Rapporteur**

Gwenaëlle GOUENNOU, 5ème Adjointe au Maire

Exposé :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif En Jeux d'Enfance gère une activité de multi accueil au sein de la maison de l'enfance Ti Glaz, à la crèche La Bambinerie. Ses objectifs sont de :

- Permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant ;
- Accompagner la parentalité ;
- Favoriser l'accessibilité de l'accueil pour tous et prévenir les exclusions.

Elle accueille des enfants de 2 mois ½ à la veille de leurs 4 ans, sur 40 places ainsi réparties :

- 30 places attribuées à des familles résidant sur la commune ;
- 3 places attribuées à des enfants d'agents ou d'élus de la collectivité ;
- 7 places attribuées à des enfants de salariés d'entreprises réservataires.

A ce titre, elle bénéficie du soutien de la commune.

Les relations entre la Ville et la SCIC En Jeux d'Enfance sont organisées par une convention d'objectifs qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Cette convention d'objectifs détaille les engagements réciproques pris par la Commune et ses partenaires en vue de satisfaire les missions de service public assurées par la SCIC, avec les moyens mis à disposition par la commune. Elle détermine notamment le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune ainsi que les modalités prévisionnelles de liquidation (échancier...).

Cette subvention municipale s'élève à 3 700€ par an pour une place occupée par un enfant domicilié sur la commune, et à 6 500€ par an pour une place occupée par un enfant d'agent ou d'élus de la collectivité.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- De renouveler la convention d'objectifs pour une durée de trois années, sur les bases suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse pour 33 places d'accueil de locaux à usage exclusif d'une part, et de locaux à usage mutualisé avec les autres services hébergés à la maison de l'enfance d'autre part ;
 - Maintien du versement d'une subvention de fonctionnement de 3 700€ par place et par année, pour 30 places occupées par des enfants domiciliés sur la commune ;
 - Maintien du versement d'une subvention de fonctionnement de 6 500€ par place et par année, pour 3 places occupées par des enfants d'agents ou élus de la collectivité ;
 - Versement de la subvention par trimestre et par avance ;
 - Refacturation à la SCIC :
 - des frais liés à ses consommations d'eau, d'énergie, de photocopies et aux prestations d'éveil qui lui sont fournies, sur la base des factures effectivement payées par la Ville

- ainsi que d'un loyer annuel de 6000 € pour 7 places réservées par des entreprises ou administrations.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 07-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220220-AI



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220220-AI

Convention Kendivizad

Entre – Être

La Ville de Plougastel-Daoulas, représentée par M. Dominique CAP – Maire,
dûment habilité par délibération n° , en date du

Dénommée ci-après « la ville »

Et – Hag

La SCIC En Jeux d'Enfance, représentée par sa présidente, Mme Annie CHANNE,
dûment habilitée par une décision du conseil d'administration en date du XXX

Dénommé(e) ci-après « la coopérative »

Il est convenu ce qui suit – ez eus bet divizet kement-mañ

Préambule

Dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants de PLOUGASTEL, la Ville soutient l'accès des familles aux modes d'accueil, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Elle entend favoriser l'équilibre financier des structures tout en satisfaisant les objectifs définis en matière de politique de l'enfance, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, à savoir :

- Permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale en leur proposant un mode d'accueil adapté à leur besoin pour leurs enfants.
- Favoriser l'accessibilité de toutes les familles aux modes d'accueil et activités organisées, notamment sur les plans financier et géographique, ainsi que l'accessibilité des enfants atteints de troubles de la santé.
- Privilégier un accueil de qualité en tenant compte des besoins des enfants, notamment en fonction de leur âge (rythmes, activités adaptées et diversifiées, sécurité,..) en concertation avec les familles.

A cet effet, la maison de l'enfance Ti Glaz accueille les associations, les services municipaux et autres partenaires œuvrant dans le secteur de la petite enfance et ce, en poursuivant les orientations politiques suivantes:

- > Développer la capacité et l'offre d'accueil collectif et individuel ;
- > Assurer une complémentarité entre les structures résidentes de l'établissement ;
- > Développer une polyvalence et une mutualisation des moyens ;
- > Développer le lien social et solidaire sur la commune ;

Au sein de cet équipement, la SCIC En Jeux D'Enfance gère l'activité de multiaccueil de la crèche La Bambinerie depuis le 1^{er} juillet 2018. Ce multiaccueil est également associé au Service d'Accueil Individuel Babillages.

Babillages est une crèche familiale qui accueille des enfants au domicile d'assistants maternels salariés d'En Jeux d'Enfance.

Les places sont dédiées aux enfants dont les parents sont salariés des entreprises, collectivités ou administrations réservataires. Le parent n'est pas l'employeur de son assistant maternel. Babillages permet un accueil plus souple et individualisé de l'enfant et sa famille en prenant compte des besoins de chacun. De par la diversité des agréments, un accueil la nuit, le week-end et les jours fériés est possible, sans surcoût pour les familles.

L'équipe d'assistants maternels est répartie sur le territoire d'action d'En Jeux d'Enfance, encadrée par une éducatrice et accompagnée par une infirmière-puéricultrice. Des temps collectifs sont également proposés aux assistants maternels au sein de la crèche d'En Jeux d'Enfance la plus proche de leur domicile.

Les valeurs qui guident l'action de la SCIC En Jeux d'Enfance sont :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Accompagner la parentalité
- Favoriser l'accessibilité de l'accueil pour tous et prévenir les exclusions
- Adapter la pédagogie de chaque structure en lien avec son territoire de proximité et sa dynamique d'implication parentale

La Ville de PLOUGASTEL a décidé d'apporter son soutien à la SCIC En Jeux d'Enfance avec le double souci de

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie

- veiller à la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La SCIC En Jeux d'Enfance souhaite participer à l'exécution des missions de service public communal de l'Enfance, et la présente convention d'objectifs s'inscrit dans le cadre général de **la Charte de fonctionnement de la Maison de l'Enfance**, qui détermine les principes d'exploitation et de gestion de l'établissement.

Article – Mellad 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de PLOUGASTEL apporte son soutien à l'activité de multiaccueil que la SCIC En Jeux d'Enfance entend mettre en œuvre au sein de la Maison de l'Enfance TI GLAZ.

Cet accueil est agréé par le service de PMI du Conseil Départemental et fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Finistère.

Article – Mellad 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville de PLOUGASTEL-DAOULAS s'engage à soutenir l'action de la SCIC En Jeux d'Enfance par deux moyens principaux :

1. l'affectation de locaux et des mobiliers accessoires,
2. l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

2-1 L'attribution des locaux à l'association dans la Maison de l'Enfance s'effectue dans les conditions suivantes :

367 M ²	Locaux à usage privatif au bénéfice de la coopérative
130 M ²	Locaux à usages temporaires moyennant réservation préalable (réunion, atelier, patouille, psychomotricité)
200 M ²	Locaux à usage permanent pour tous les occupants

L'affectation des locaux est consentie à titre gracieux à la coopérative en contrepartie de la prise en charge par elle de l'accueil des enfants et de leurs familles pour des prestations de :

- **de crèche multiaccueil de 40 places réparties dans 2 unités de vie**

L'affectation prend la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal liée à la participation à l'exécution d'une mission de service public communal au bénéfice de la Petite Enfance.

Cette occupation est consentie à titre gracieux pour 33 places.

Elle est néanmoins valorisée pour être affichée dans la liste des concours attribués aux associations, tel que stipulé par la Loi dite « Administration territoriale de la République » (Loi n° 92-125 du 6 février 1992 parue au JO n° 33 du 8 février 1992).

La valeur locative des locaux mis à disposition est révisée à chaque renouvellement de convention, sur la base de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires)

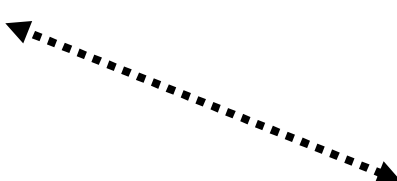
La location annuelle de locaux équivalents correspond au 1^{er} janvier 2022, à raison de 56,53€ /m² pour 367 m² de locaux exclusifs et permanents, à un montant de **20 746,51€**.

Cette occupation est soumise à un loyer pour 7 places réservées à des entreprises, collectivités, administrations réservataires.

Le loyer est fixé à 6 000€/an.

De la même façon, les consommations d'énergie et d'eau afférentes aux locaux occupés sont refacturées à la coopérative selon la clé de répartition ci-jointe :

ELECTRICITE		Refacturé à	
Crèche La Bambinerie	Au réel par compteur	SCIC En jeux d'Enfance	100%
Cuisine (buanderie)		SCIC En jeux d'Enfance	100%
Halte-garderie Mini-Mômes		Mini-Mômes	100%
Ar Re Vihan		Ar Re Vihan	100%
Service municipal		Mairie	100%
Centre médico-social	6%	Conseil Départemental	100%
Communs		Mairie	100%

EAU	% d'utilisateurs			
Crèche La Bambinerie	40,00%	64,29%		
Halte garderie Mini-Mômes	12,00%	15,71%		
Ar re Vihan	0			
Service municipal	14,00%			
Conseil Départemental	6,00%			
Cuisine	15,00%	100,00%	La Bambinerie	15%
Laverie	13,00%	71,43%	La Bambinerie	9,29%
		28,27%	Mini-Mômes	3,71%

CHAUFFAGE	répartition/millième	
Crèche "La Bambinerie"	367	M ² Communs affectés au Service Petite Enfance
Halte garderie "Mini Mômes"	180	
Ar Re Vihan	60	
Service Petite Enfance	79	
Centre medico-social	82	
Communs	392	
	1160	
Crèche "La Bambinerie"	31,64 %	
Halte garderie "Mini Mômes"	15,52 %	
Ar Re Vihan	5,17 %	
Mairie	41,67%	
Conseil Départemental	6 %	
	100,00 %	

Modalités de refacturation : un appel de charges est fait par la commune en janvier de l'année N+1.

Les charges correspondent au loyer, aux consommations d'énergie, d'eau, aux frais de photocopies et aux prestations d'activités d'éveil (séances de psychomotricité et éveil au breton) sur la base des factures effectivement réglées par la commune en année N.

2-2 Participation financière de la Ville

La ville de PLOUGASTEL s'engage à financer 33 places de la structure, dont 3 places sont pré-réservées pour les agents et élus municipaux de la ville, dans le cadre de sa politique sociale. Ces dernières sont considérées comme des places « employeurs multi-sites » et par conséquent utilisables sur l'ensemble du réseau de crèches d'En Jeux d'Enfance, y compris la crèche familiale Babillages.

L'admission des enfants se fait lors des commissions d'attributions des places organisées deux fois par an, sur la base des priorités d'accès décidées par En Jeux d'Enfance, et par la Ville concernant les 3 places qu'elle a réservées.

Un règlement de fonctionnement de cette commission est élaboré en collaboration avec les partenaires, afin d'apporter un maximum de transparence aux familles sur les conditions d'admission des enfants.

- a) Le montant de la subvention municipale s'établit à 3 700 € par an et par place occupée par un enfant domicilié à PLOUGASTEL-DAOULAS, dans la limite de 30 places, soit un maximum de 111 000 €/an.
- b) Le montant annuel de la contribution pour la pré-réservation de berceaux s'élève à 3 places X 6 500 € = 19 500 €, étant entendu que les agents ou élus s'acquittent du paiement des frais de garde selon les modalités définies par la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la prestation de service unique, et ce, à l'instar de tout citoyen
- c) Dans le cas où le nombre de places occupées est inférieur au nombre de places pré-réservées par la Ville, ces dernières peuvent être proposées dans les conditions de droit commun.

Cette participation financière de la Ville est versée par trimestre et par avance.

Article – Mellad 3 : PROCEDURE D'EVALUATION ET CONTRÔLE FINANCIER

La coopérative transmet ses projets éducatif, pédagogique et de fonctionnement, et informe la Ville de toute modification relative à ces documents.

La coopérative s'engage à fournir systématiquement à la Ville une copie du rapport de contrôle de gestion établi par la C.A.F.

La coopérative et la Ville conviennent d'un commun accord, outre les présentations et discussions des dossiers devant le Conseil de Maison, de se rencontrer au moins une fois par an, afin d'évoquer l'ensemble des aspects liés à l'exécution de la présente convention d'objectifs.

Par ailleurs, la coopérative fournit chaque année le bilan et le compte de résultat relatifs à la période écoulée, validés par le commissaire aux comptes ou par le comptable de la coopérative.

A l'occasion de la rencontre annuelle entre les représentants de la Ville et ceux de la coopérative, ces derniers présentent le bilan de l'activité, ainsi que les prévisions pour l'exercice suivant.

La coopérative s'engage en outre à fournir trimestriellement un état nominatif des enfants accueillis au sein de la structure, précisant la commune de domiciliation des enfants et de travail des parents, ainsi que la liste d'attente actualisée le cas échéant.

Article – Mellad 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de UN AN, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

Elle prend effet au 1er janvier 2022.

Six mois avant l'échéance du terme, une rencontre permet de faire un bilan du fonctionnement de la convention et de préparer son renouvellement.

Article – Mellad 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de la convention par l'une ou l'autre des parties signataires, la procédure suivante est mise en œuvre :

- intervention sur rapport détaillé auprès de la partie défaillante
- recherche de solution permettant d'aboutir à la résolution de problèmes
- en cas d'absence de solution, ou de non mise en œuvre des solutions arrêtées, résiliation de la présente convention avec un préavis de six mois
- la notification de la résiliation doit être faite par envoi recommandé avec accusé réception

Article – Mellad 6 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Plougastel-Daoulas, le

La Ville de Plougastel-Daoulas
(Cachet – Signature)

La SCIC En Jeux d'Enfance
(Cachet – Signature)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-21

**Demande de
subvention pour
la sécurisation du
groupe scolaire
Mona Ozouf**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..30

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-21

Demande de subvention pour la sécurisation du groupe scolaire Mona Ozouf

Rapporteur

Gwenaëlle GOUENNOU, 5ème Adjointe au Maire

Exposé

Afin de sécuriser l'accès au groupe scolaire Mona Ozouf en empêchant toute intrusion malveillante, il est envisagé un renforcement de la clôture existante

- par la rehausse devant les courettes des classes maternelles, de la clôture de 1m20 avec des plaques de soubassement de 50 cm
- par le remplacement de la clôture séparative avec le collège par une clôture en panneaux pleins.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de réaliser les travaux précités pour un total de 18 481.78 € HT
- de solliciter une subvention à hauteur de 80% de la dépense subventionnable, auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), conformément au plan de financement suivant :
 - subvention FIPD : 14 785 €
 - reste à charge de la commune : 3 696,78€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 07-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 30
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 3

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-22

**Acquisition de
terrains Ty Ar
Menez III
Acquisition de la
parcelle CK n°40
située en zone
2AUE du PLUi
d'une emprise de
1.958 m²**

DATE DE
CONVOCAION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L'an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

--

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-22

Acquisition de terrains Ty Ar Menez III - Acquisition de la parcelle CK n°40 située en zone 2AUE du PLUi d'une emprise de 1.958 m²

Rapporteur

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé

En accord avec les services de Brest métropole, la commune de Plougastel-Daoulas a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n°40 d'une surface de 1.958 m² située en zone 2AUE du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brest métropole.

Il s'agit de constituer dans ce secteur des réserves foncières en vue de définir un périmètre d'une future opération d'aménagement économique. Ces emprises s'inscrivent dans une zone 2AUE au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à un secteur d'extension urbaine à vocation économique dans la continuité de la zone existante de Ty Ar Menez. Ces parcelles sont actuellement situées au lieu-dit « Le Fresk » sur la commune de Plougastel-Daoulas.

En effet, les terrains situés dans la continuité de la zone de Ty Ar Menez offrent des caractéristiques intéressantes susceptibles de compléter l'offre de foncier économique dans un contexte privilégié en bordure de la RN n°165 avec une bretelle d'accès à proximité permettant une desserte aisée et rapide de la future zone, une proximité de voiries sous gestion communautaire et des réseaux existants efficaces permettant un raccordement aisé du projet depuis la zone existante.

Enfin de manière plus générale, l'attractivité de cette zone donnera l'opportunité de proposer des terrains artisanaux et industriels sur une zone d'activités à l'Est du territoire métropolitain permettant un rééquilibrage de l'offre de foncier à vocation économique à l'échelle de la Métropole et plus largement du Pays de Brest.

Après négociation avec les propriétaires (M. et Mme LE BOT), il a été convenu un prix de 5,50 € du m².

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

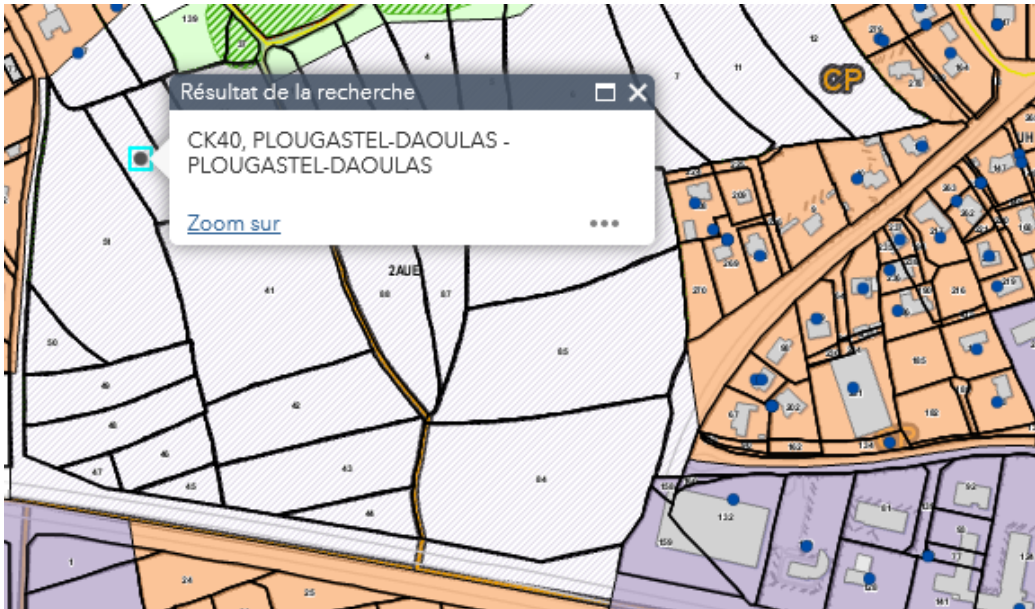
- elle sera effectuée au prix de 5,50 euros du m² du fait de l'attractivité particulière de la zone de Ty Ar Menez,
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas ;
- la négociation en vue d'une résiliation du bail du terrain éventuellement exploité par l'agriculteur locataire sera menée lorsque la procédure d'acquisition sera achevée, et la commune de Plougastel-Daoulas définitivement propriétaire de la parcelle précitée ;
- les indemnités dues à l'éviction du locataire agriculteur en place, calculées selon le barème départemental, seront prises en charge par la commune de Plougastel-Daoulas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition au profit de la commune de Plougastel-Daoulas du terrain cadastré section CK numéro 40 d'une surface totale de 1.958 m² pour un prix de 5,50 euros le m².

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférant.



Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents	28
Conseillers représentés	5
Ayant voté pour	25
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	8
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le18-02-2022

Publié le 18-02-2022

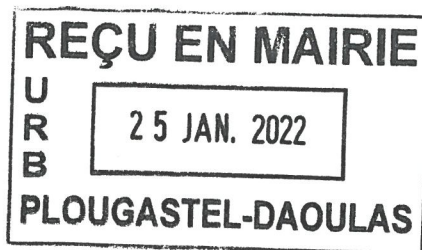
Notifié le18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220222-AI



Direction Cadre de vie et Patrimoine
Dossier suivi par LE BOT Nicolas
Tél. 02.98.37.57.78

Monsieur et Madame Jean-Louis et Jeanne LE BOT
235 impasse du Mechou – Le Fresk

29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

N/Réf. : NLB/JCC/JPT
V/Réf. :

**Objet : proposition d'achat
parcelle CK n°40**

Plougastel-Daoulas, le 18 janvier 2022

Madame,
Monsieur,

La zone 2AUE de Ty Ar Menez correspond à un secteur d'extension urbaine à vocation économique. Avant d'envisager à terme toute opération d'aménagement, la commune de Plougastel-Daoulas, en accord avec Brest métropole, souhaite pouvoir constituer des réserves foncières dans ce secteur.

Dans cet objectif, je vous remercie pour nos différents échanges notamment au sujet de la vente de la parcelle section CK numéro 40 dont vous êtes propriétaires en indivision, et je vous fais part comme convenu des conditions auxquelles elle pourrait se réaliser. Ce courrier sera donc à **nous retourner avec la mention « bon pour accord » et votre signature** si les points suivants vous satisfont :

- le prix d'acquisition est fixé à **5,50 € par m²**, soit un total de :
- **10.769,00 euros** pour la parcelle CK n°40 de 1.958 m² ;
- les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune de Plougastel-Daoulas (frais de notaire pour la rédaction de l'acte et frais de publicité foncière),

Vous avez été contactés à ce sujet par monsieur Nicolas Le Bot, qui reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

En espérant que cette offre vous satisfasse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Dominique CAP

Nicolas Le Bot
[Signature]
Copie : service foncier Brest métropole



[Signature]
Pour le Maire,
Jean-Paul TOLLEC,
adjoint en charge
de l'urbanisme
et du devoir de mémoire

La correspondance doit être exclusivement
adressée à Monsieur le Maire
Mairie - 1 rue Jean Fournier
CS 80031 - 29470 Plougastel-Daoulas
Tél. 02 98 37 57 57 - Fax. 02 98 37 57 50
Site : www.mairie-plougastel.fr
Mail : mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr



Mairie de Plougastel-Daoulas

Al lizheroù a ranker kas
d'an aotrou Maer hepen
Ti-kêr - 1 straed Jean Fournier
CS 80031 - 29470 Plougastel-Daoulas
Pgz 02 98 37 57 57 - Plr 02 98 37 57 50
Lec'hienn : www.mairie-plougastel.fr
Postel : mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-23

**Acquisition de
terrains Ty Ar
Menez III-
Acquisition de la
parcelle CP n°7
située en zone
2AUE du PLUi
d'une emprise de
4.109 m²**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

--

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-23

Acquisition de terrains Ty Ar Menez III- Acquisition de la parcelle CP n°7 située en zone 2AUE du PLUi d'une emprise de 4.109 m²

Rapporteur

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé

En accord avec les services de Brest métropole, la commune de Plougastel-Daoulas a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n°7 d'une surface de 4.109 m² située en zone 2AUE du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brest métropole.

Il s'agit de constituer dans ce secteur des réserves foncières en vue de définir un périmètre d'une future opération d'aménagement économique. Ces emprises s'inscrivent dans une zone 2AUE au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à un secteur d'extension urbaine à vocation économique dans la continuité de la zone existante de Ty Ar Menez. Ces parcelles sont actuellement situées au lieu-dit « Le Fresk » sur la commune de Plougastel-Daoulas.

En effet, les terrains situés dans la continuité de la zone de Ty Ar Menez offrent des caractéristiques intéressantes susceptibles de compléter l'offre de foncier économique dans un contexte privilégié en bordure de la RN n°165 avec une bretelle d'accès à proximité permettant une desserte aisée et rapide de la future zone, une proximité de voiries sous gestion communautaire et des réseaux existants efficaces permettant un raccordement aisé du projet depuis la zone existante.

Enfin de manière plus générale, l'attractivité de cette zone donnera l'opportunité de proposer des terrains artisanaux et industriels sur une zone d'activités à l'Est du territoire métropolitain permettant un rééquilibrage de l'offre de foncier à vocation économique à l'échelle de la Métropole et plus largement du Pays de Brest.

Après négociation avec la propriétaire (Madame Luguern), il a été convenu un prix de 5,50 € du m².

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

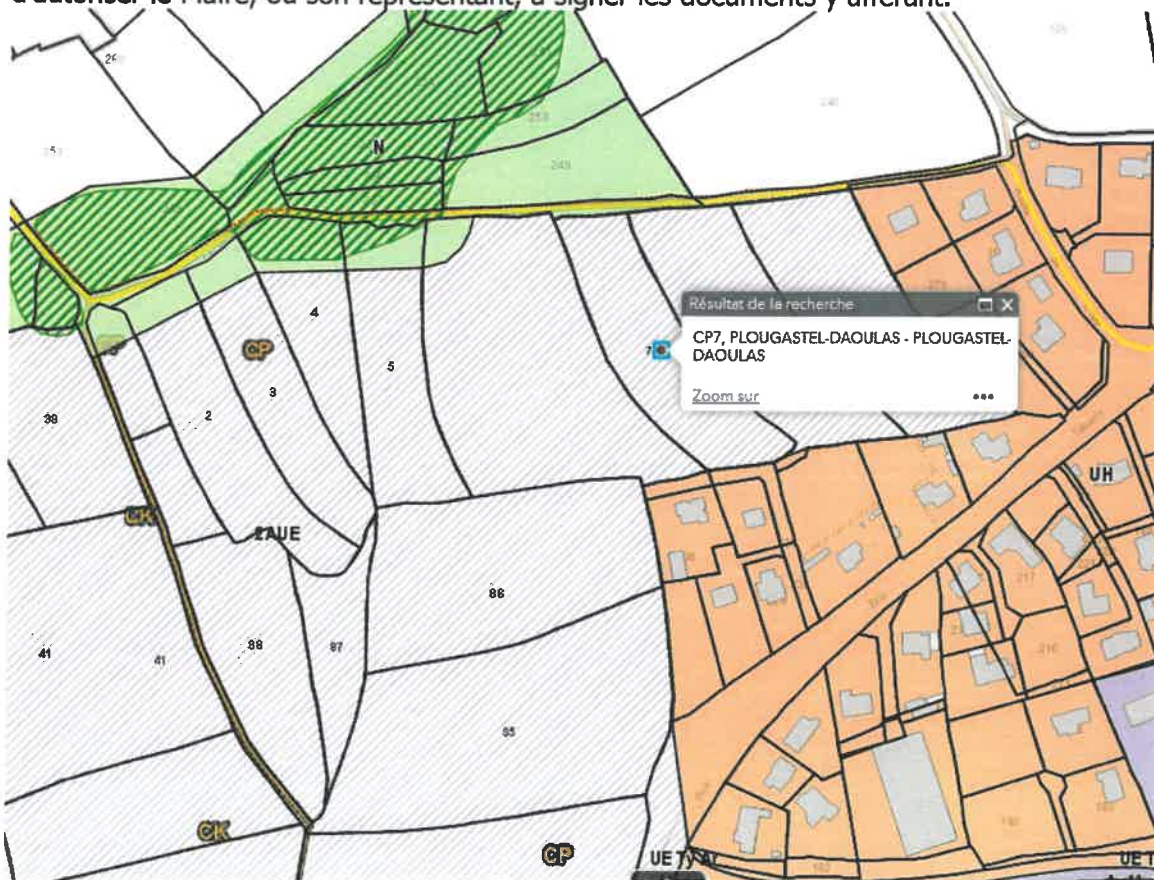
- elle sera effectuée au prix de 5,50 euros du m² du fait de l'attractivité particulière de la zone de Ty Ar Menez ;
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas ;
- la négociation en vue d'une résiliation du bail du terrain éventuellement exploité par l'agriculteur locataire sera menée lorsque la procédure d'acquisition sera achevée, et la commune de Plougastel-Daoulas définitivement propriétaire de la parcelle précitée ;
- les indemnités dues à l'éviction du locataire agriculteur en place, calculées selon le barème départemental, seront prises en charge par la commune de Plougastel-Daoulas ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférant.



Entendue(s) la (les) :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents.....28
 Conseillers représentés.....5
 Ayant voté pour25
 Ayant voté contre0
 S'étant abstenu8
 N'ayant pas pris part au vote.....0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
 Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220223-AI



Direction Cadre de vie et Patrimoine
Dossier suivi par LE BOT Nicolas
Tél. 02.98.37.57.78

N/Réf. : NLB/JCC/JPT
V/Réf. :

Monsieur et Madame Germain et Marie
LUGUERN
195 route de Bodonn

29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

**Objet : proposition d'achat
parcelle CP n°7**

Plougastel-Daoulas, le 18 janvier 2022

Madame,
Monsieur,

La zone 2AUE de Ty Ar Menez correspond à un secteur d'extension urbaine à vocation économique. Avant d'envisager à terme toute opération d'aménagement, la commune de Plougastel-Daoulas, en accord avec Brest métropole, souhaite pouvoir constituer des réserves foncières dans ce secteur.

Dans cet objectif, je vous remercie pour nos différents échanges notamment au sujet de la vente de la parcelle section CP numéro 7 dont vous êtes propriétaires en indivision, et je vous fais part comme convenu des conditions auxquelles elle pourrait se réaliser. Ce courrier sera donc à **nous retourner avec la mention « bon pour accord » et votre signature** si les points suivants vous satisfont :

- le prix d'acquisition est fixé à **5,50 € par m²**, soit un total de :
- **22.599,50 euros** pour la parcelle CP n°7 de 4.109 m² ;
- les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune de Plougastel-Daoulas (frais de notaire pour la rédaction de l'acte et frais de publicité foncière),

Vous avez été contactés à ce sujet par monsieur Nicolas Le Bot, qui reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

En espérant que cette offre vous satisfasse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Don Jean Le Bot, 18.01.22
adco

Le Maire,

Dominique CAP



Pour le Maire,
Jean-Paul TOFFI, CC,
adjoint au Maire
de l'urbanisme
et du devoir de mémoire

Copie : service foncier Brest métropole

La correspondance doit être exclusivement
adressée à Monsieur le Maire
Mairie - 1 rue Jean Fournier
CS 80031 - 29470 Plougastel-Daoulas
Tél. 02 98 37 57 57 - Fax. 02 98 37 57 50
Site : www.mairie-plougastel.fr
Mail : mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr



Al lizheroù a ranker kas
d'an aotrou Maer hepken
Ti-kêr - 1 straed Jean Fournier
CS 80031 - 29470 Plougastel-Daoulaz
Pgz 02 98 37 57 57 - Plr 02 98 37 57 50
Lec'hienn : www.mairie-plougastel.fr
Postel : mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-24

**Acquisition de
terrains Ty Ar
Menez III-
Acquisition de la
parcelle CP n°88
située en zone
2AUE du PLUi
d'une emprise de
4.225 m²**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents0
Procurations5
Nombre de votants..33

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-24

**Acquisition de terrains Ty Ar Menez III-Acquisition de la parcelle CP n°88
située en zone 2AUE du PLUi d'une emprise de 4.225 m²****Rapporteur**

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé

En accord avec les services de Brest métropole, la commune de Plougastel-Daoulas a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n°88 d'une surface de 4.225 m² située en zone 2AUE du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brest métropole.

Il s'agit de constituer dans ce secteur des réserves foncières en vue de définir un périmètre d'une future opération d'aménagement économique. Ces emprises s'inscrivent dans une zone 2AUE au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à un secteur d'extension urbaine à vocation économique dans la continuité de la zone existante de Ty Ar Menez. Ces parcelles sont actuellement situées au lieu-dit « Le Fresk » sur la commune de Plougastel-Daoulas.

En effet, les terrains situés dans la continuité de la zone de Ty Ar Menez offrent des caractéristiques intéressantes susceptibles de compléter l'offre de foncier économique dans un contexte privilégié en bordure de la RN n°165 avec une bretelle d'accès à proximité permettant une desserte aisée et rapide de la future zone, une proximité de voiries sous gestion communautaire et des réseaux existants efficaces permettant un raccordement aisé du projet depuis la zone existante.

Enfin de manière plus générale, l'attractivité de cette zone donnera l'opportunité de proposer des terrains artisanaux et industriels sur une zone d'activités à l'Est du territoire métropolitain permettant un rééquilibrage de l'offre de foncier à vocation économique à l'échelle de la Métropole et plus largement du Pays de Brest.

Après négociation avec la propriétaire (Madame Guevel), il a été convenu un prix de 5,50 € du m².

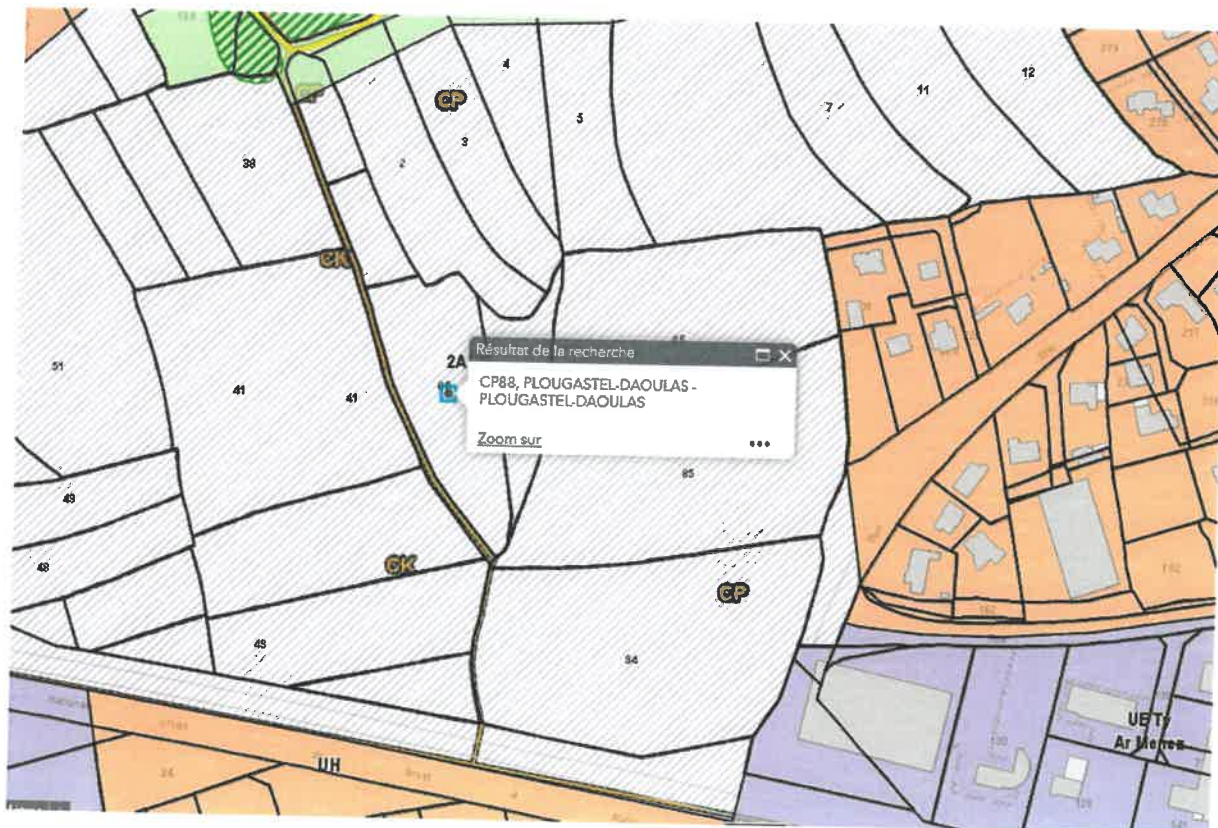
L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- elle sera effectuée au prix de 5,50 euros du m² du fait de l'attractivité particulière de la zone de Ty Ar Menez ;
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas ;
- la négociation en vue d'une résiliation du bail du terrain éventuellement exploité par l'agriculteur locataire sera menée lorsque la procédure d'acquisition sera achevée, et la commune de Plougastel-Daoulas définitivement propriétaire de la parcelle précitée ;
- les indemnités dues à l'éviction du locataire agriculteur en place, calculées selon le barème départemental, seront prises en charge par la commune de Plougastel-Daoulas ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférant.



Entendue(s) la (les) :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

du

du

Vote

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 5

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 8

N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

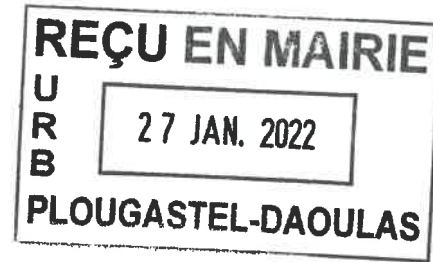
Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220218-20220224111111-AI



Je soussignée Nadine Juvet Ann Taur ne
suivant le 10/01/2022 déclare vouloir céder à
la mairie de Plougastel la parcelle cadastrée
CR 88 d'une contenance de 6225m² sur la
base de 5,50€/m², parcelle située au Fres h

A Plougastel le 27/01/2022

Je me réserve la possibilité jusqu'à fin mars 2022,
de couper et de récupérer le bois
existant sur la parcelle,
j'accepte la vente à la mairie de Plougastel
au prix de 5,50€/m² le 27/1/22

A. Juvet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-25

**Acquisition de
terrains Ty Ar
Menez III
Acquisition de la
parcelle CK n°51
située en zone
2AUE du PLUi
d'une emprise de
9.209 m²**

**DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022**

**DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents0
Procurations.....5
Nombre de votants ..33

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

--

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-25

**Acquisition de terrains Ty Ar Menez III - Acquisition de la parcelle CK n°51
située en zone 2AUE du PLUi d'une emprise de 9.209 m²****Rapporteur**

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé

En accord avec les services de Brest métropole, la commune de Plougastel-Daoulas a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n°51 d'une surface de 9.209 m² située en zone 2AUE du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brest métropole.

Il s'agit de constituer dans ce secteur des réserves foncières en vue de définir un périmètre d'une future opération d'aménagement économique. Ces emprises s'inscrivent dans une zone 2AUE au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à un secteur d'extension urbaine à vocation économique dans la continuité de la zone existante de Ty Ar Menez. Ces parcelles sont actuellement situées au lieu-dit « Le Fresk » sur la commune de Plougastel-Daoulas.

En effet, les terrains situés dans la continuité de la zone de Ty Ar Menez offrent des caractéristiques intéressantes susceptibles de compléter l'offre de foncier économique dans un contexte privilégié en bordure de la RN n°165 avec une bretelle d'accès à proximité permettant une desserte aisée et rapide de la future zone, une proximité de voiries sous gestion communautaire et des réseaux existants efficaces permettant un raccordement aisé du projet depuis la zone existante.

Enfin de manière plus générale, l'attractivité de cette zone donnera l'opportunité de proposer des terrains artisanaux et industriels sur une zone d'activités à l'Est du territoire métropolitain permettant un rééquilibrage de l'offre de foncier à vocation économique à l'échelle de la Métropole et plus largement du Pays de Brest.

Après négociation avec les propriétaires (Indivision Jézéquel), il a été convenu un prix de 5,50 € du m².

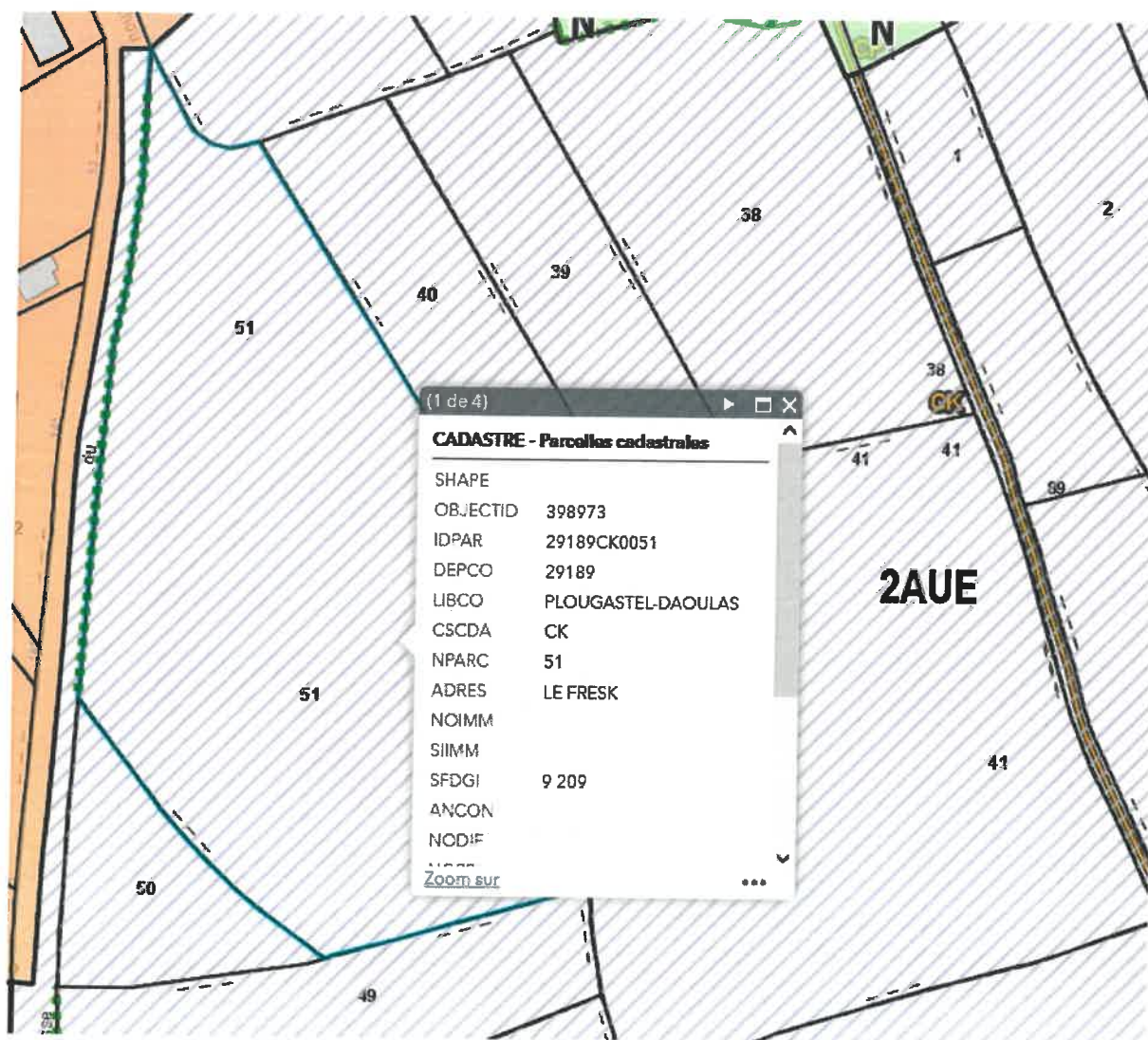
L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- elle sera effectuée au prix de 5,50 euros du m² du fait de l'attractivité particulière de la zone de Ty Ar Menez ;
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas ;
- la négociation en vue d'une résiliation du bail du terrain éventuellement exploité par l'agriculteur locataire sera menée lorsque la procédure d'acquisition sera achevée, et la commune de Plougastel-Daoulas définitivement propriétaire de la parcelle précitée ;
- les indemnités dues à l'éviction du locataire agriculteur en place, calculées selon le barème départemental, seront prises en charge par la commune de Plougastel-Daoulas ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférant.



Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 5

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 8

N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220225-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-26

**Acquisition de
terrains Ty Ar
Menez III-
Acquisition des
parcelles CK
n°39;42;46;49
situées en zone
2AUE du PLUi
d'une emprise de
10.933 m²**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-26

Acquisition de terrains Ty Ar Menez III- Acquisition des parcelles CK n°39;42;46;49 situées en zone 2AUE du PLUi d'une emprise de 10.933 m²

Rapporteur

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé

En accord avec les services de Brest métropole, la commune de Plougastel-Daoulas a sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées section CK n°39 ;42 ;46 ;49 d'une surface totale de 10.933 m² située en zone 2AUE du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brest métropole.

Il s'agit de constituer dans ce secteur des réserves foncières en vue de définir un périmètre d'une future opération d'aménagement économique. Ces emprises s'inscrivent dans une zone 2AUE au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à un secteur d'extension urbaine à vocation économique dans la continuité de la zone existante de Ty Ar Menez. Ces parcelles sont actuellement situées au lieu-dit « Le Fresk » sur la commune de Plougastel-Daoulas.

En effet, les terrains situés dans la continuité de la zone de Ty Ar Menez offrent des caractéristiques intéressantes susceptibles de compléter l'offre de foncier économique dans un contexte privilégié en bordure de la RN n°165 avec une bretelle d'accès à proximité permettant une desserte aisée et rapide de la future zone, une proximité de voiries sous gestion communautaire et des réseaux existants efficaces permettant un raccordement aisé du projet depuis la zone existante.

Enfin de manière plus générale, l'attractivité de cette zone donnera l'opportunité de proposer des terrains artisanaux et industriels sur une zone d'activités à l'Est du territoire métropolitain permettant un rééquilibrage de l'offre de foncier à vocation économique à l'échelle de la Métropole et plus largement du Pays de Brest.

Après négociation avec les propriétaires (Indivision Gourvès, Paugam, Billant), il a été convenu un prix de 5,50 € du m².

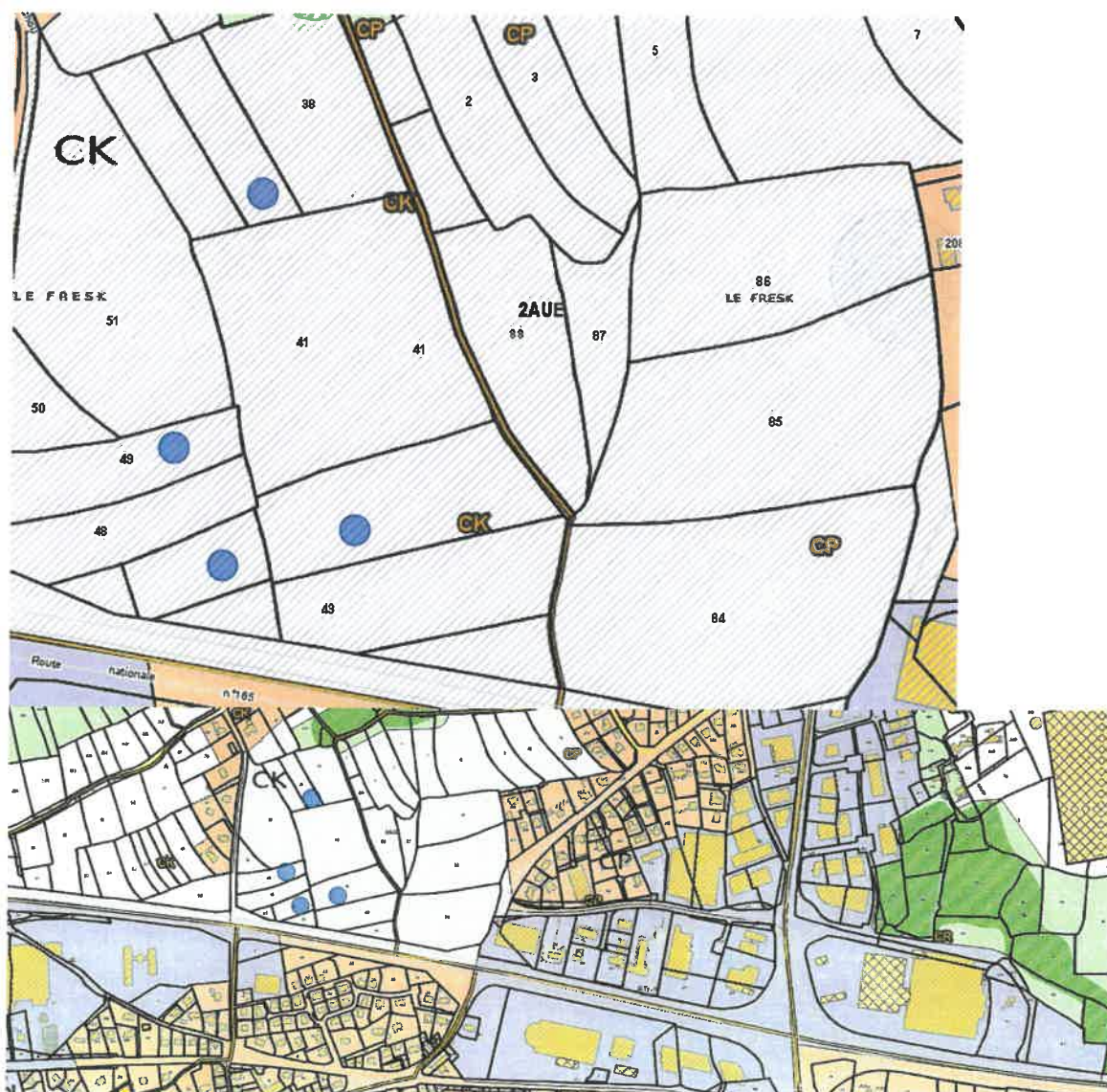
L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- elle sera effectuée au prix de 5,50 euros du m² du fait de l'attractivité particulière de la zone de Ty Ar Menez ;
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas ;
- la négociation en vue d'une résiliation du bail du terrain éventuellement exploité par l'agriculteur locataire sera menée lorsque la procédure d'acquisition sera achevée, et la commune de Plougastel-Daoulas définitivement propriétaire de la parcelle précitée ;
- les indemnités dues à l'éviction du locataire agriculteur en place, calculées selon le barème départemental, seront prises en charge par la commune de Plougastel-Daoulas ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférant.



Entendue(s) la (les) :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents28
Conseillers représentés.....5
Ayant voté pour25
Ayant voté contre0
S'étant abstenu8
N'ayant pas pris part au vote.....0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-27

**Acquisition de
terrains Ty Ar
Menez III-
Acquisition de la
parcelle CK n°43
située en zone
2AUE du PLUi
d'une emprise de
4.288 m²**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L'an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-27

**Acquisition de terrains Ty Ar Menez III- Acquisition de la parcelle CK n°43
située en zone 2AUE du PLUi d'une emprise de 4.288 m²****Rapporteur**

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé

En accord avec les services de Brest métropole, la commune de Plougastel-Daoulas a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n°43 d'une surface de 4.288 m² située en zone 2AUE du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brest métropole.

Il s'agit de constituer dans ce secteur des réserves foncières en vue de définir un périmètre d'une future opération d'aménagement économique. Ces emprises s'inscrivent dans une zone 2AUE au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à un secteur d'extension urbaine à vocation économique dans la continuité de la zone existante de Ty Ar Menez. Ces parcelles sont actuellement situées au lieu-dit « Le Fresk » sur la commune de Plougastel-Daoulas.

En effet, les terrains situés dans la continuité de la zone de Ty Ar Menez offrent des caractéristiques intéressantes susceptibles de compléter l'offre de foncier économique dans un contexte privilégié en bordure de la RN n°165 avec une bretelle d'accès à proximité permettant une desserte aisée et rapide de la future zone, une proximité de voiries sous gestion communautaire et des réseaux existants efficaces permettant un raccordement aisé du projet depuis la zone existante.

Enfin de manière plus générale, l'attractivité de cette zone donnera l'opportunité de proposer des terrains artisanaux et industriels sur une zone d'activités à l'Est du territoire métropolitain permettant un rééquilibrage de l'offre de foncier à vocation économique à l'échelle de la Métropole et plus largement du Pays de Brest.

Après négociation avec les propriétaires (Indivision Le Bot-Morvan), il a été convenu un prix de 5,50 € du m².

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- elle sera effectuée au prix de 5,50 euros du m² du fait de l'attractivité particulière de la zone de Ty Ar Menez ;
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas ;
- la négociation en vue d'une résiliation du bail du terrain éventuellement exploité par l'agriculteur locataire sera menée lorsque la procédure d'acquisition sera achevée, et la commune de Plougastel-Daoulas définitivement propriétaire de la parcelle précitée ;
- les indemnités dues à l'éviction du locataire agriculteur en place, calculées selon le barème départemental, seront prises en charge par la commune de Plougastel-Daoulas ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférant.



Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents28

Conseillers représentés.....5

Ayant voté pour25

Ayant voté contre0

S'étant abstenu8

N'ayant pas pris part au vote.....0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220227-AI

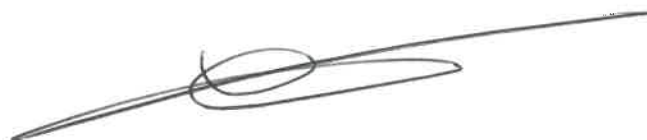


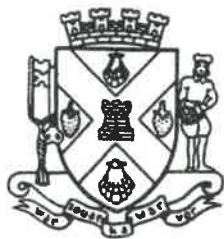
Nous soussignés, M^r LE NOT Jean Louis, demeurant
935, Impasse du Kéchar, 94460, Plougastel-Daoulas.
Madame MORVAN Annick, née LE NOT, demeurant au
51, rue St Budoc, 29830 - PLOUEN. PLAUNALVEZEAU.
Cédons la parcelle dont nous sommes propriétaires,
en indivision, parcelle cadastrée CK 43, 4288 m²
contenance de 4200 m², ⁸⁸ (lit ares,) environ sur la
base de 5,50 euros de m².

Fait à Plougastel, le 02 février 2022

LE NOT Jean Louis


MORVAN Annick, née LE NOT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-28

**Cession des
parcelles DE
n°158 d'une
emprise de 4 m²
et DE n°159 d'une
emprise de 10 m²
pour
redressement
d'un chemin rural
au lieu-dit Le Lez**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..32

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

--

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-28

Cession des parcelles DE n°158 d'une emprise de 4 m² et DE n°159 d'une emprise de 10 m² pour redressement d'un chemin rural au lieu-dit Le Lez**Rapporteur**

Jean-Paul TOULLEC, 6ème Adjoint au Maire

Exposé

À l'issue d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance amiable de la limite parcellaire au droit des terrains anciennement cadastrés DE n°15 et 16, et le chemin rural bordant ces propriétés au lieu-dit « Le Lez », il a pu être mis en évidence une discordance entre la limite validée par les propriétaires et le mur existant formant délimitation avec l'emprise du chemin rural.

Les parties (commune de Plougastel-Daoulas, acquéreurs et propriétaire actuel) ont validé l'état des lieux existant et ont convenu qu'un modificatif du parcellaire cadastral serait dressé par le géomètre-expert afin de régulariser la situation.

Une fois le constat de l'accord des parties sur les nouvelles limites de propriétés établi, il est acté que le plan de bornage redresse le chemin rural par cession des parcelles nouvellement cadastrées DE n°158 et DE n°159 d'une surface respective de 4 m² et 10 m².

D'après le plan de bornage en date du 14 décembre 2021 dressé par le cabinet de géomètres-experts Geomat de Landerneau, et conformément aux articles L.141-1 et L.141-6 du code de la voirie routière et l'article L.161-9 du code rural, le redressement n'excédant pas 2 mètres, les accords des parties étant recueillis, la commune décide le redressement du chemin et accepte par le biais de la présente délibération, la cession des parcelles DE n°158 et DE n°159.

La commune a sollicité les services de France Domaine. Compte tenu du zonage actuel, de leur localisation et des prix relevés pour des biens similaires, ces deux parcelles peuvent être estimées à 350,00€ soit 25,00 € le m² de terrain.

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- Les cessions des parcelles DE n°158 au prix de 100,00 € et DE n°159 au prix de 250,00 € seront effectuées au profit des propriétaires des parcelles nouvellement cadastrées section DE n°154-156 et DE n°155-157 ;
- Les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par les propriétaires bénéficiaires de ces deux cessions.

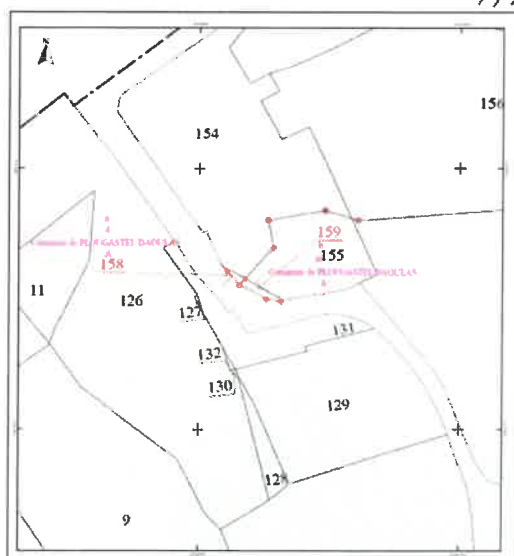
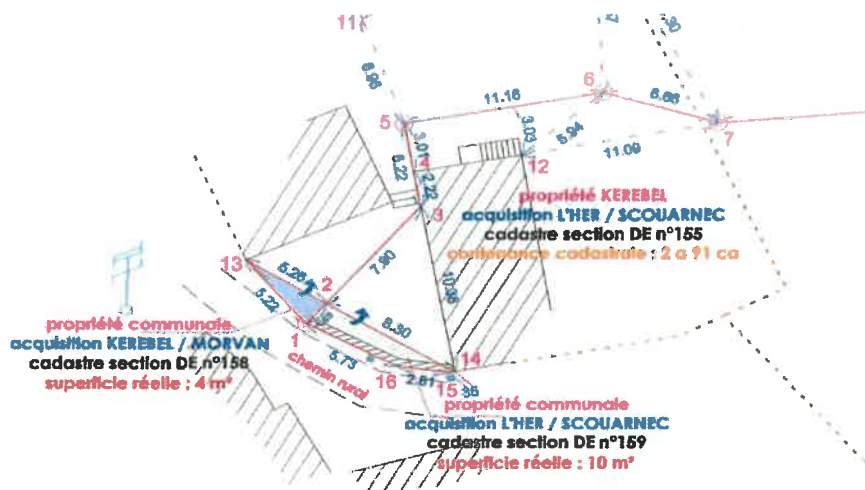
Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les cessions au profit des propriétaires des parcelles nouvellement cadastrées section DE n°154-156 et DE n°155-157 des terrains cadastrés section DE n°158 d'une surface de 4 m² au prix de 100,00 € et DE n°159 d'une surface de 10 m² au prix de 250,00 €.

- D'approuver les dispositions qui précèdent.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférent.





 Cession par la commune de PLOUGASTEL DAOULAS au profit de Mme L'HER et M. SCOUARNEC

 Cession par la commune de PLOUGASTEL DAOULAS au profit de M. KEREBEL et Mme MORVAN

Entendue(s) la (les) :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents.....28

Conseillers représentés.....5

Ayant voté pour32

Ayant voté contre0

S'étant abstenu0

N'ayant pas pris part au vote.....1

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

Notifié le 18-02-2022



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

7300-SD

ID : 029-212901896-20220218-202202281-AI



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
FINISTÈRE

Pôle d'Évaluation Domaniale

Le Sterenn

7A Allée Urbain Couchouren

CS 91709

29107 Quimper Cedex

✉ : ddfip29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 3 février 2022

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Béatrice PIRIOU

☎ : 02 98 00 02 46 ou 06 29 17 25 02

✉ : beatrice.piriou@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7382185

Réf. OSE : 2022-29189-02697

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

DÉSIGNATION DU BIEN : Projet de cession d'une portion de chemin rural au propriétaire riverain des parcelles cadastrées section DE n° 15 et DE n° 16 en vue de la régularisation d'une emprise sur ledit chemin.

ADRESSE DU BIEN : Lieu-dit Le Lez 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS.

VALEUR VÉNALE : **350,00 €, soit 25,00 €/m² de terrain**, ce prix ne comprenant pas le coût du bornage à la charge des acquéreurs.

1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de Plougastel-Daoulas

1, rue Jean Fournier

CS 80031

29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Affaire suivie par : Monsieur Nicolas LE BOT ; Responsable du service urbanisme (☎ : 02 98 37 57 78 ;

✉ : nicolas.le-bot@mairie-plougastel-daoulas.fr).

2 - DATES

Date de consultation : 12 janvier 2022

Date de réception du dossier complet : 12 janvier 2022

Date de visite : Bien non visité

Date de constitution du dossier « en état : 12 janvier 2022

Calendrier prévisionnel : 15 février 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Plougastel-Daoulas souhaite céder aux propriétaires riverains des parcelles cadastrées section DE n° 15 et DE n° 16 une portion du chemin rural jouxtant leur propriété, en vue de la régularisation d'une emprise sur ledit chemin rural, suite à la réalisation d'un mur de clôture qui empiète sur le chemin. Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, un bornage a mis en évidence un projet de cession de deux parcelles d'une superficie respective de 4 et 10 m², afin de procéder à la régularisation de l'emprise. C'est dans ce contexte que la commune a saisi le Pôle d'évaluation domaniale d'une demande d'évaluation de l'emprise concernée.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales:

Deux portions de chemin rural sis lieu-dit Le Lez sur la commune de Plougastel-Daoulas ; ces parcelles seront cadastrées section DE n° 158 (4m²) et DE n° 159 (10 m²).

Description du bien :

Situées lieu-dit Le Lez, sur la commune de Plougastel-Daoulas, les deux portions de chemin rural, qui seront cadastrées section DE n° 158 et DE n° 159, ont une superficie respective de 4 m² et 10 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Le propriétaire présumé de la parcelle cadastrée section EC n° 196 est :

✓ La commune de Plougastel-Daoulas, domiciliée 1 rue Jean Fournier à PLOUGASTEL-DAOULAS.

Origine de propriété : Ancienne (portions d'un chemin rural).

Le bien sera estimé libre de toute occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Les deux portions de chemin rural, dont la cession est envisagée, sont soumises aux dispositions du plan local d'urbanisme facteur 4 de Brest Métropole approuvé le 20 janvier 2014, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017; modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015, 16 décembre 2016, 30 mars 2018, 26 avril 2019 et 24 janvier 2020 ; mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février 2018, 29 mai 2018, 21 septembre 2018, 18 mars 2019, 5 juillet 2019, 21 octobre 2019 et 5 octobre 2020.

Les deux portions de chemin rural, qui seront cadastrées section DE n° 158 et DE n° 159, sont classées en zone AH du PLU, c'est-à-dire dans une zone agricole où des secteurs de taille et de capacités d'accueil limités ont été délimités, dans lesquels les extensions des constructions peuvent être autorisées à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, selon le document d'urbanisme en vigueur.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien à évaluer est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

Compte tenu du zonage actuel des deux portions de chemin rural, de leur localisation et des prix relevés sur le marché dans le secteur pour des biens similaires, ces deux parcelles qui seront cadastrées section DE n° 158 (4 m²) et DE n° 159 (10 m²), dont la cession est envisagée afin de faire cesser la situation d'emprise, peuvent être estimées à **350,00 €**, soit **25,00 € le m²** de terrain. Ce prix ne comprend le coût du bornage qui est à la charge des acquéreurs.

Une marge d'appréciation de 10 % est envisageable, afin de faciliter la négociation amiable.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances publiques



Béatrice PIRIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-29

**Cession local
commercial du 2
place Jean
Fournier -
parcelles section
BE n°368 et 372
(complément et
rectificatif)**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-29

Cession local commercial du 2 place Jean Fournier - parcelles section BE n°368 et 372 (complément et rectificatif)

Rapporteur

Michel CORRE, 8ème Adjoint au Maire

Exposé

La commune est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 90m² situé 2 place Jean Fournier. Un bail de location a été contracté le 25 octobre 2018.

Le locataire actuel s'est dit intéressé par l'achat du bâtiment. La commune a donc fait appel aux services de France Domaine pour évaluer le prix de cession. Celui-ci a été estimé à 108 000 euros. Le locataire s'est porté acquéreur à ce montant.

L'acquéreur prendra à sa charge tous les frais inhérents à la régularisation de la présente acquisition.

En complément de la précédente délibération municipale, il est précisé que la propriété vendue se compose de deux parcelles au cadastre référencées section BE numéros 368 (99m²) et 372 (18m²) pour une superficie totale de 117 m².

Délibération

Vu la délibération n°2021-12-21 du 16 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la cession du local commercial, cadastré BE 368, au profit de M. Jean-Marie BRANELLEC
- D'approuver le prix de la cession, soit 108 000 euros (cent huit mille euros),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération abroge celle en date du 16 décembre 2021.

Entendue(s) la (les) :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08-02-2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents28
Conseillers représentés.....5
Ayant voté pour33
Ayant voté contre0
S'étant abstenu0
N'ayant pas pris part au vote.....0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-30

**Autorisation
d'occupation du
domaine public
maritime à Penn
Al Lann, transfert
de gestion**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

--

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-30

Autorisation d'occupation du domaine public maritime à Penn Al Lann, transfert de gestion**Rapporteur**

Jean-Jacques ANDRE, 2ème Adjoint au Maire

Exposé :

Dans le cadre du budget participatif, les habitants de Plougastel ont retenu une proposition d'embellissement de la grève de Penn Al Lann proposée par l'Amicale du Tinduff. Ce projet consiste en :

- la pose d'un tapis d'accès à la mer de 40m pour les Personnes à Mobilité Réduite
- la réorganisation du stationnement via la création de 46 places de stationnement dont 2 PMR
- la pose d'une table de pique-nique et de bancs
- l'installation de 8 arceaux vélos
- la création d'un espace de stockage catamaran
- le déplacement des poubelles à côté des toilettes sèches

Le projet répond à plusieurs enjeux : cadre de vie, inclusion, gestion de flux, mobilité douce, renaturation d'espace et participation citoyenne.

L'installation d'un tapis d'accès à l'eau nécessite une demande d'occupation à l'Etat du Domaine Public Maritime et d'assurer l'entretien et la gestion de l'ouvrage.

Délibération :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2123-3 et suivants et R2123-9 et suivants ;

Vu l'article 58 du Code du domaine de l'Etat ;

Vue le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite Loi Littoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande auprès des autorités concernées, à prendre toutes les mesures nécessaires y afférent et signer tout document s'y rapportant.

Entendue(s) la (les) :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
 Conseillers représentés 5
 Ayant voté pour 33
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
 Publié le 18-02-2022
 Notifié le 18-02-2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-31

**Projet de
restructuration et
d'extension du
groupe scolaire
Keravel :
procédure de
dévolution de la
MOE**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ **L’an 2022, le 15 février, à 18h30**” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-31

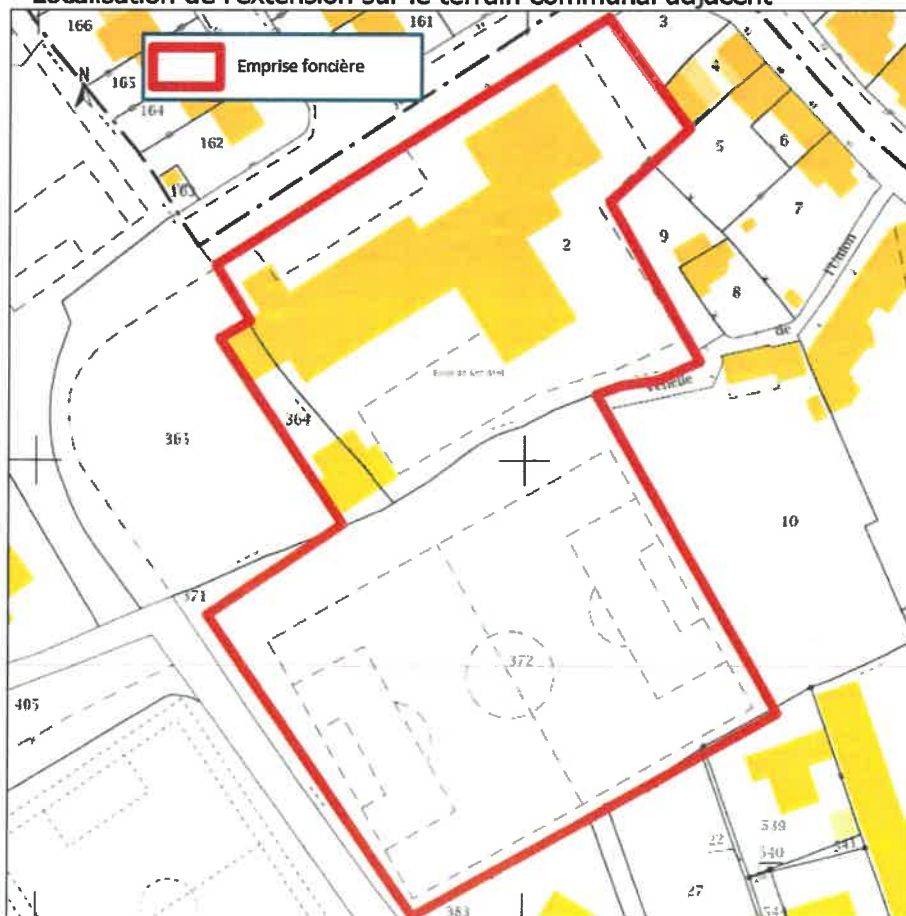
Projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Keravel : procédure de dévolution de la MOE**Rapporteur**Bernard NICOLAS, 4^{ème} Adjoint au MaireGwenaëlle GOUENNOU, 5^{ème} Adjointe au Maire**Exposé :****1-Projet**

La ville de PLOUGASTEL-DAOULAS a validé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021 le programme technique et le budget prévisionnel global de l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Keravel.

Le programme technique est le suivant :

Le comité consultatif de la vie scolaire s'est prononcé en faveur du second scénario dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

• Localisation de l'extension sur le terrain communal adjacent



- Développement des locaux communs en partie dans l'existant et en extension dans l'actuel préau maternelle, mais également en construction nouvelle. Les locaux communs sont développés en articulation entre les locaux maternelle et élémentaire. L'accès au groupe scolaire s'effectuant depuis le parking déjà existant et en service.
- Développement de l'ensemble des locaux élémentaires dans l'actuelle école (y compris locaux périscolaire/ALSH pour les élémentaire). Une partie des locaux sont en R+1
- Développement de l'ensemble des locaux maternelles
- Extension de l'espace restauration sur la cour de récréation actuelle et des vestiaires du personnel sur la cour de service.
- Extension de la chaufferie (une surface de locaux technique a également été prévue dans l'extension maternelle).
- Développement des cours de récréation et préau respectif.

Données surfaciques globales

<i>Surfaces SU restructuration</i>	<i>1 568 m²</i>
<i>Surfaces SU extension/neuf</i>	<i>1 638 m²</i>
<i>Surfaces SU bâtie Totale</i>	<i>3 206 m²</i>

Le budget prévisionnel global de l'opération a été fixé à 8 988 360 € TTC (valeur octobre 2021). Le coût estimatif des travaux est quant à lui évalué à 5,960 M€ H.T (valeur octobre 2021). Les crédits nécessaires à cette opération feront l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ultérieurement.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 660 000.00 € HT.

Afin de désigner une maîtrise d'œuvre qui est notamment chargée de la conception de la restructuration et de l'extension du bâtiment et du suivi de leur réalisation, il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un concours restreint en application des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique. Dans le cadre de cette procédure, les prestations attendues des 3 candidats admis à présenter une offre seront de niveau esquisse plus.

2-Jury

Pour permettre le choix du maître d'œuvre, il convient de déterminer la composition du jury de concours appelé à intervenir dans le cadre de ce projet conformément aux dispositions de l'article R 2162-24 du Code de la Commande Publique.

Le jury est composé de membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire de Plougastel-Daoulas ou son représentant, Président du jury,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir cinq conseillers municipaux titulaires, remplacé le cas échéant par leurs suppléants,
- Une personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- L'adjoint en charge des finances, de la prospective et de l'économie,
- Quatre maîtres d'œuvres dits personnes qualifiées (tiers de personnes qualifiées),

Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du Maire, président du jury.

La personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et les maîtres d'œuvres dits personnes qualifiées seront également désignés ultérieurement par le Maire, président du Jury.

3-Indemnisations

Concernant les quatre maîtres d'œuvres membres du jury, ceux-ci perçoivent une indemnité journalière de 500 € TTC et sont remboursés des frais kilométriques engagés pour assister aux réunions du jury sur la base de justificatifs pour les architectes exerçant leur activité dans le secteur privé.

Le concours mis en œuvre est un concours restreint avec remise d'esquisse plus. A la suite de la phase candidature, 3 candidats sont admis à présenter des prestations de niveau esquisse dans le cadre de la phase offre.

Ces 3 candidats reçoivent une indemnité de 23 000.00 € HT.

L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur honoraires et correspondra à un acompte sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition du jury, dans le cas où une offre est incomplète ou n'est pas conforme au règlement de concours ou ne répond pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime peut être effectuée par la ville de Plougastel-Daoulas.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les grandes lignes du programme de cette opération telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser et lancer le concours de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les formalités et règlements nécessaires dans le cadre de la consultation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce concours, notamment le règlement des frais pouvant résulter de la consultation (indemnités à verser aux maîtres d'œuvre membres du jury et aux candidats admis à présenter des prestations),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à désigner la personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les membres à voix consultative ainsi que les quatre maîtres d'œuvres dits personnes qualifiées (tiers de personnes qualifiées),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues, au taux maximum, pour cette opération auprès de tous les partenaires (Etat, Conseil départemental, CAF,...).

Entendue(s) la (les) :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 07-02-2022

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
 Conseillers représentés 5
 Ayant voté pour 33
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
 Publié le 18-02-2022
 Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-32

**Mise en place du
télétravail**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-32

Mise en place du télétravail

Rapporteur

Patricia HENAFF, 1ère Adjointe au Maire

Exposé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu le protocole d'accord en date du 13 juillet 2021 entre le Ministre de la transformation et de la fonction publique et les organisations syndicales représentatives, relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2022 ;
- Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,
- Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les

locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique :

DECIDE

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est une manière d'exercer son métier qui permet de concilier vie privée et vie professionnelle en réduisant ou supprimant le temps de transport, bénéfique sur le plan écologique et sur le temps consacré aux activités personnelles. De plus, il favorise la concentration sur certains dossiers, permet un gain d'autonomie et de responsabilité ainsi qu'un accroissement de l'efficacité.

Le télétravail doit être organisé de manière à ne pas impacter le bon fonctionnement des services.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités :

- nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
- dont l'accomplissement de travaux nécessite l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessite des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- dont l'accomplissement de travaux porte sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- dont l'accomplissement de travaux nécessitent l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou d'utilisation de matériels spécifiques ;
- qui suppose qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...
- nécessitant des interventions sur les équipements de la commune : opérations matérielles ou opérationnelles de maintenance, de construction ou d'installation à caractère technique ou informatique, ainsi que les activités de contrôle et de vérification de ces opérations

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Dans le cadre de formation en distanciel et/ou si aucun bureau n'est disponible au sein de la collectivité il pourra être accordé aux agents de les suivre depuis leur domicile, même si les activités habituelles des agents concernées sont incompatibles avec le télétravail.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent et/ou dans un autre lieu privé. L'acte individuel, soit un arrêté pour les fonctionnaires ou un avenant au contrat pour les agents contractuels, précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail. Un maximum de deux lieux est autorisé.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information en vigueur au sein de la collectivité.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité et il doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une remise en cause de son autorisation de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Les risques liés au poste en télétravail sera pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'employeur s'engage par ailleurs à garantir aux agents le droit à la déconnexion, en dehors des horaires définis pour le télétravail.

La collectivité prendra en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail, ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

L'autorité territoriale désignera une personne chargée de réaliser la visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail à leur domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 15 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT (prochainement CST) doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La planification et la comptabilisation des jours de télétravail se font via le logiciel de gestion des temps de la collectivité.

La collectivité se réserve le droit de contrôler les missions exercées en télétravail à tout moment et par tout moyen.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Accès à la messagerie professionnelle ;

- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions et à la gestion du temps ;
- Le cas échéant, une formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

De plus, pour les télétravailleurs réguliers, la collectivité met à disposition un ordinateur portable, un 2ème écran si besoin, l'accès à la téléphonie via l'ordinateur, un casque et une souris.

Les agents qui le souhaitent peuvent utiliser leur propre matériel informatique.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la continuité du service. Il peut notamment être demandé à l'agent de revenir sur son lieu de travail dans l'attente de la résolution des problèmes techniques.

Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler reçoivent une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les encadrants sont sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail :

- Télétravail régulier à hauteur de 2 jours maximum pour les agents à temps complet et 1j maximum pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.
- Télétravail ponctuel à hauteur de 20 jours maximum sur l'année.

Ces jours peuvent être fractionnés en ½ journées.

La définition des jours de télétravail et de présence sur site se fait en concertation entre l'agent et le responsable de service. Il doit nécessairement y avoir un jour en commun en présentiel pour tous les agents d'un même service et un agent minimum en présentiel chaque jour.

De plus, le responsable peut imposer à l'agent d'être présent pendant les périodes de congés des autres agents de l'équipe afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

L'agent pose ses jours de télétravail via le logiciel de gestion du temps, au moins 7 jours ouvrables avant le jour demandé.

Par dérogation, les fonctions peuvent être exercées sous la forme de télétravail plus de 2 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail). Il doit également compléter un formulaire spécifique ainsi qu'une attestation sur l'honneur précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté (bureau et fauteuil de bureau) qui respecte les normes électriques en vigueur, qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie et qu'il dispose d'une connexion internet avec un débit suffisant.

L'agent doit déclarer son télétravail à son assureur et ainsi fournir à l'employeur une attestation d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au(x) lieu(x) défini(s) dans la demande.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fait l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois et est valable un an. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et avis de ce dernier.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

De manière exceptionnelle, à la demande du supérieur hiérarchique ou du télétravailleur et sans préavis, une journée de télétravail peut être annulée si une situation le justifie, notamment pour des raisons telles que l'absence des collègues de travail du service, un problème technique, une réunion de travail ou une urgence nécessitant sa présence physique au sein de la collectivité. D'un commun accord entre l'agent et le responsable, et sous réserve des nécessités de service, la journée de télétravail peut être fixée sur un autre jour de la même semaine.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux représentants du personnel.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022.

Délibération :

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2022

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-33

Modification du tableau des emplois

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L'an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-33

Modification du tableau des emplois**Rapporteur**

Patricia HENAFF, 1ère Adjointe au Maire

Exposé :

Les modifications suivantes sont proposées au Conseil municipal :

Direction Solidarité, éducation et inclusion

Des modifications de taux d'emploi :

Libellé de l'emploi	Ancien taux d'emploi	Nouveau taux d'emploi
Filière technique		
Livreur	94%	96%
Agent de restauration	94%	100%
Agent de restauration	91%	92%
Agent entretien	80%	96%
Filière animation		
Animateur	98%	100%
Animateur	80%	100%
Animateur	82,45%	100%
Animateur	54%	93%

Suite à certains de ces changements, la nomination de 3 animateurs et d'un agent d'entretien ainsi que la création d'un poste d'animateur, catégorie C à temps non complet (93%).

Direction Ressources, Citoyenneté et Numérique

Le poste d'assistant comptable devient comptable à temps complet.

Création un poste d'agent d'accueil et d'état civil de catégorie C à temps complet.

Modification d'une fiche de poste d'un agent d'accueil et d'état civil en agent administratif polyvalent (répartis sur les services communication, population et police municipale).

Délibération :Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2022

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- De modifier le tableau des emplois,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
 Conseillers représentés 5
 Ayant voté pour 33
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

Le Maire,
Dominique CAP

**CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
 Publié le 18-02-2022
 Notifié le 18-02-2022



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
 Reçu en préfecture le 17/02/2022
 Affiché le
 ID : 029-212901896-20220217-20220233-AI

Service Ressources Humaines							
LIBELLE EMPLOI H/F	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	CATÉGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT
Filière Administrative							
Directeur Général des Services	Attaché	Attaché hors classe	A	1	0	35H - 100%	Contractuel
Directeur Général Adjoint	D.G.A. des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants		A	0	1	35H - 100%	Emploi fonctionnel
Directeur Ressources, Citoyenneté et Numérique	Attaché	Attaché principal	A	1	0	35H - 100%	Contractuel
Directeur Dynamiques culturelles, Sportives et du Territoire	Attaché	Attaché principal	A	1	0	35H -100%	Titulaire
Directeur Solidarité, Education et Inclusion	Attaché	Attaché principal	A	1	0	35H -100%	Titulaire
Chargé de mission des transitions écologiques et de la démocratie participative	Attaché	Attaché	A	1	0	35H -100%	Titulaire
Manager culturel	Rédacteur	Attaché	A/B	1	0	35H -100%	Contractuel
Responsable du service vie scolaire	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35H -100%	Titulaire
Responsable du service urbanisme	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	B	1	0	35H -100%	Titulaire
Responsable du service population	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35H -100%	Titulaire
Responsable des marchés publics et assurances	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35H -100%	Titulaire
Responsable des Ressources Humaines	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35H -100%	Contractuel
Gestionnaire des ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35H -100%	Titulaire
Chargé de développement ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35H -100%	Titulaire
Comptable	Adjoint administratif	Rédacteur	C/B	2	0	35H -100%	Titulaire
						35H -100%	Contractuel
Assistant de direction	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	1	35H -100%	Titulaire
Agent d'accueil et d'état civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1	35H -100%	Titulaire
							Stagiaire
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	35H-100%	Titulaire
Secrétaire direction Cadre de vie et Patrimoine	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	35H -100%	Titulaire

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220233-AI

LIBELLE EMPLOI H/F		GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	CATÉGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT
Assistant urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	35H -100%	Titulaire	
Chargé de communication	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35H -100%	Titulaire	
Responsable de la gestion locative / Régisseur technique adjoint	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	35H -100%	Titulaire	
Assistant de direction Avel Vor	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	35H -100%	Titulaire	
Chargé d'accueil Avel Vor	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	35H -100%	Titulaire	
Chargé d'accueil et des relations avec la Vie associative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	35H -100%	Titulaire	
Gestionnaire d'action sociale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	1	35H -100%	Titulaire	
Assistant administratif Education	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	0	35H - 100%	Titulaire	
						28H - 80%	Titulaire	
Filière Technique								
Directeur Cadre de vie et Patrimoine	Ingénieur	Ingénieur principal	A	1	0	35H -100%	Titulaire	
Chargé d'opération et de maintenance du patrimoine bâti Responsable service des ports	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	35H -100%	Contractuel	
Agent portuaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	1	35H - 100%	Titulaire	
Responsable du service informatique	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	35H -100%	Contractuel	
Technicien informatique	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	35H -100%	Contractuel	
Responsable de la régie de maintenance des espaces publics communaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal	C	1	0	35H -100%	Titulaire	
Responsable de la régie de maintenance des bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal	C	1	0	35H -100%	Titulaire	
Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	35H -100%	Titulaire	
							Titulaire	
							Titulaire	
Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	0	35H -100%	Titulaire	
							Titulaire	
							Titulaire	
Infographiste	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	28H - 80%	Titulaire	
Régisseur technique - Chargé de sécurité	Agent de maîtrise	Technicien	C/B	1	0	35H -100%	Titulaire	
Responsable de la cuisine centrale et satellites	Agent de maîtrise	Technicien	C/B	1	0	35H -100%	Titulaire	
Cuisinier - Adjoint au responsable	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	C	1	0	35H -100%	Titulaire	

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220233-AI

ID : 029-212901896-20220217-20220233-AI

LIBELLE EMPLOI H/F	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	CATÉGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT
Cuisinier et agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	1	35H - 100%	Titulaire
						35H - 100%	Titulaire
						32H20 92%	Titulaire
						35H - 100%	Titulaire
						35H - 100%	Titulaire
						35H-100%	Stagiaire
	35H - 100%	Titulaire					
Livreur - Aide de cuisine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	33,6H -96%	Titulaire
Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	2	17H30 - 50%	Titulaire
						23H80-68%	Titulaire
						35H-100%	Titulaire
						32H50-93,80%	Titulaire
						8H03-23%	Titulaire
						35H-100%	Titulaire
						29H03-83%	Titulaire
						35H 100%	Titulaire
						32,33H-93%	Titulaire
						33,60H- 96%	Titulaire
Filière Culturelle							
Directeur de la médiathèque	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Bibliothécaire	B/A	1	0	35H - 100%	Titulaire
Responsables des secteurs culturel, communications multimédia, numérique et accueil des publics en médiathèque	Adjoint de patrimoine principal 1ère classe	Assistant de conservation principal de 2ème classe	C / B	4	0	35H - 100%	Titulaire
							Titulaire
							Stagiaire
							Titulaire
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	0	35H - 100%	Titulaire
						26H15 - 75%	Titulaire
Filière Animation							
Responsable du service jeunesse	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	35H - 100%	Titulaire

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220233-AI

LIBELLE EMPLOI H/F		GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	CATÉGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT
Responsable du service Sports	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	35H - 100%	Titulaire	
Responsable du service enfance	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	35H - 100%	Titulaire	
Coordinateur petite enfance	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur	C/B	1	0	35H - 100%	Titulaire	
Coordinateur périscolaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur	C/B	4	0	35H - 100%	Titulaire	
Animateur jeunesse et socio-culturel	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	35H - 100%	Titulaire	
Directeur/Animateur Espace 11/15 ans	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	10H - 28,57%	Titulaire	
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	10	6	32H55-93%	Titulaire	
						35H - 100%	Titulaire	
						34H30 - 98%	Titulaire	
						35H - 100%	Titulaire	
						35H-100%	Titulaire	
						35h -100%	Titulaire	
						35H - 100%	Titulaire	
						35H - 100%	Titulaire	
						35H - 100%	Titulaire	
						35h - 100%	Titulaire	
						35h - 100%	Titulaire	
						28h - 80%	Titulaire	
						35H-100%	Titulaire	
						35H-100%	Titulaire	
						32,55H-93%	Titulaire	
						31h09 - 89%	Titulaire	
Filière Médico-sociale								
Directeur du CCAS	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	A	1	0	35H - 100%	Titulaire	

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220217-20220233-AI

LIBELLE EMPLOI H/F	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	CATÉGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT
Travailleur social	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	A	0	1	35H - 100%	Titulaire
Animateur RPE	Assistant socio éducatif Péicultrice de classe normale	Assistant socio éducatif Péicultrice de classe normale	A	1	0	28H - 80%	Titulaire
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	C	11	0	35H - 100%	Titulaire
						35H-100%	Titulaire
						35H-100%	Titulaire
						35H-100%	Titulaire
						33H15-95%	Titulaire
						35H-100%	Titulaire
						26H57-77%	Titulaire
						33H57-97%	Titulaire
						35H-100%	Titulaire
						29H45-85%	Titulaire
	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	35H - 100%	Titulaire
Filière Sportive							
Gestionnaire administratif et sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1	0	31H30 - 90%	Titulaire
Filière Police Municipale							
Policier municipal	Gardien brigadier de police municipale	Brigadier chef principal de 1ère classe	C	1	0	35H - 100%	Titulaire
TOUTES FILIERES							
Assistant de prévention	Tous grades de catégorie C ou B		C/B	1	0	3H30 - 10%	Titulaire
Besoin occasionnel ou saisonnier	Tous grades		C/B/A	1	0	35H - 100%	

TOTAL 103 15

Mise à jour le 18 janvier 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-34

**Mise à jour du
règlement
intérieur des
agents
municipaux**

**DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022**

**DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-34

Mise à jour du règlement intérieur des agents municipaux

Rapporteur

Patricia HENAFF, 1ère Adjointe au Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune de Plougastel-Daoulas de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble des agents communaux précisant le cas échéant un certain nombre de règles principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet du règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériels,
- d'hygiène et de sécurité,
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune,
- d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS, ...)

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la collectivité présent en annexe. Celui-ci s'applique à tous les agents de la collectivité.

Ce règlement intérieur pourra être complété par des notes ou procédures afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que des nécessités de service.

Délibération :

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2022

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- De modifier le règlement intérieur des agents municipaux de la ville de Plougastel-Daoulas annexé à cette présente délibération,
- De décider de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents28
Conseillers représentés5
Ayant voté pour33
Ayant voté contre0
S'étant abstenu0

N'ayant pas pris part au vote.....0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220218-20020234-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-35

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D'AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d'absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

" L'an 2022, le 15 février, à 18h30" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-35

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire**Rapporteur**

Patricia HENAFF, 1ère Adjointe au Maire

Exposé :

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du rapporteur, prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité »

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

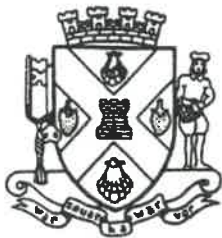
Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

Le Maire,
Dominique CAP

**CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-36

**Mandatement
mise en
concurrence
contrat-groupe
d'assurance en
cybersécurité**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

--

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-36

Mandatement mise en concurrence contrat-groupe d'assurance en cybersécurité**Rapporteur**

Bernard NICOLAS, 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Le Centre de Gestion de la fonction publique du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat -groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Plougastel-Daoulas soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de gestion de la fonction publique du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour se faire, la Commune de Plougastel-Daoulas doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de représenter la Commune de Plougastel-Daoulas dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220218-20220236-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-37

**Etat annuel des
indemnités des
élus**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-37

Etat annuel des indemnités des élus

Rapporteur

Bernard NICOLAS, 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT : « Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont les indemnités de toute nature perçue au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein ;
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ne sont ainsi pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité. Il reviendra en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

L'état annuel n'est a priori pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

L'intérêt de ce document semble se trouver dans sa communicabilité aux usagers. Il est en effet probable que si un usager souhaite se voir communiquer l'état annuel des indemnités, la CADA considère que le document sera à communiquer en l'état, c'est-à-dire sans anonymisation.

Les indemnités perçues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

Identité	TOTAL 2021
ABGRALL ROMAIN	616,08
ANDRE JEAN-JACQUES	10 828,08
BATHANY NATHALIE	7 234,32
BOTHUAN CATHERINE	616,08
BURGER AUDE	616,08
CAP DOMINIQUE	42 005,52
CORRE MICHEL	10 828,08
DENIEL BRIGITTE	616,08
GALAND FLORA	616,08
GANGLOFF SYLVAIN	616,08
GOUENNOU GWENAELLE	10 828,08
HENAFF PATRICIA	15 714,72
JEULAND PASCAL	7 234,32
JEZEQUEL REMY	616,08
LACHUER YVAN	5 376,72
LAURET RAYMOND-JEAN	5 376,72
LE BLEIS KRISTEN	616,08
LE GALL STEPHANE	616,08
LE GALL HAOUA	616,08
LE MEUR MARLENE	616,08

LE VOT MARIE-CLAIRE	5 376,72
LEBOSQUAIN OLIVIER	616,08
LOUEDEC FRANCOISE	10 828,08
MERCIER JULIE	616,08
MICHEL STEPHANE	616,08
MOAN DAVID	616,08
MORVAN FRANCOISE	10 828,08
NICOLAS BERNARD	10 828,08
ORVOEN CLAUDINE	616,08
PERON STEPHANE	616,08
RIVIER DAMIEN	616,08
THOUROUDE FRANCOIS	5 376,72
TOULLEC JEAN-PAUL	10 828,08

Pour information

Fait à Plougastel-Daoulas, le **15 février 2022**

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022

Publié le 18-02-2022

Notifié le 18-02-2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20220218-20220237-AI